

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/43 ASSEMBLÉES – COMPTE RENDU DES DÉCISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le Maire

Vu la délibération n° 15/204 en date du 2 novembre 2015 portant délégation du Conseil municipal au Maire, pour prendre certaines décisions prévues à l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

J'ai été amené à prendre les décisions suivantes :

- 19/32 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Alain HELLEC,
- 19/33 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association des Amis du Musée de Vierzon,
- 19/34 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Christian LALLOIS,
- 19/35 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jean-Pierre DESBORDES,
- 19/36 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon,
- 19/37 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur André DUCOURET,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- 19/38 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Bertrand DOT,
- 19/39 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Jean-Marie Evrard et Madame Brigaudet,
- 19/40 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et Monsieur Rudolph SMEETS,
- 19/41 – Musée de Vierzon – Avenant à la convention de prêt entre la ville de Vierzon et la Société Columbus Mc Kinnon France,
- 19/42 – Foncier – Mise à disposition par convention d'occupation temporaire du domaine privé de C2S services de diverses parcelles sur le territoire de la commune,

et divers marchés dont la liste est annexée à la présente note.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/44 FINANCES – VOTE DES TAUX DES TROIS TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNÉE 2019

Le Maire

Considérant que les informations fiscales nécessaires au vote des taux des impositions directes locales ont été communiquées à la Ville,

Considérant que la revalorisation des bases fiscales 2019 est égale au taux de variation, entre novembre 2017 et novembre 2018, de l'indice des prix à la consommation harmonisé (IPCH), soit 2,2 %,

Évolution des bases fiscales 2019/2018

	Bases prévisionnelles notifiées 2018	Bases définitives 2018	Bases prévisionnelles notifiées 2019	Évolution bases prévisionnelles notifiées 2019 / bases définitives 2018	Augmentation valeur nominale	Variation des bases physiques
TAXE D'HABITATION	26645000	26442630	27176000	2,77 %	2,20 %	0,57 %
FONCIER BÂTI	29847000	29854344	30503000	2,17 %	2,20 %	-0,03 %
FONCIER NON BÂTI	245500	245190	250700	2,25 %	2,20 %	0,05 %
TOTAL	56737500	56542164	57929700			

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant qu'après la notification des bases prévisionnelles de fiscalité pour 2019 par le service de la Fiscalité Directe Locale, l'état 1259 COM fait ressortir des ressources fiscales à taux constants de 14 153 864 € réparties comme suit :

1) un produit fiscal : 12 908 810 €

2) des allocations compensatrices versées par l'État, à savoir :

Considérant que l'exercice budgétaire 2019 sera marqué par le 2ème volet de la réduction de la taxe d'habitation, qui a concerné 79 % des vierzonnais ayant une imposition réelle à cette taxe en 2018. En effet, 23 % de foyers étaient déjà totalement exonérés de cet impôt avant application des nouvelles dispositions. Selon les seuils applicables en fonction de la composition familiale, les habitants sont dégrevés cette année de 65 et 100 % en 2020. La compensation de l'État aux collectivités, versée via les douzièmes de fiscalité, sera basée sur les taux des collectivités votés en 2017. Ce manque à gagner sera compensé aux communes à l'euro près par l'État,

Taxe habitation	1 175 371 €
Taxe foncière bâtie (personnes de condition modeste)	13 674 €
Taxe foncière bâtie zones urbaines sensibles	37 768 €
Taxe foncière bâtie exonération de longue durée (logements sociaux)	6 473 €
Taxe foncière non bâtie	11 768 €
Taxe professionnelle - Dotation unique spécifique	0 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

6 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY).

8 abstentions : M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

2 abstentions par mandat : M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- de fixer le produit fiscal attendu à 14 153 864 € dont 12 908 810 € au titre des trois taxes locales. Le budget primitif 2019 de la Ville de Vierzon intègre des hypothèses de bases de fiscalité et d'allocations compensatrices, suivant des projections effectuées par la Ville de Vierzon préalablement à la notification de ces éléments. Lors de la décision modificative de juin 2019, les produits de fiscalité seront complétés de 32 112 € et les allocations compensatrices de 69 381 €,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- de fixer pour 2019 les taux comme ci-après :

. Taxe d'habitation	20,92 %
. Taxe foncière bâtie	23,34 %
. Taxe foncière non bâtie	41,56 %

- d'autoriser le Maire à signer l'état 1259 COM de notification des bases d'imposition des 3 taxes directes locales et des allocations compensatrices qui sera annexé à cette délibération de vote des taux pour 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/45 FINANCES – REPRISE ANTICIPÉE DU RÉSULTAT – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE

Le Maire

Considérant que les collectivités territoriales ont la possibilité d'effectuer une reprise anticipée des résultats de l'exercice antérieur avant l'adoption du compte administratif correspondant,

Considérant qu'ainsi, l'article L.2311-5 du Code général des collectivités territoriales permet, au titre de l'exercice clos et avant l'adoption de son compte administratif, de reporter de manière anticipée au budget le résultat de la section de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement, ou le cas échéant l'excédent de la section d'investissement, ainsi que la prévision d'affectation,

Considérant que cette disposition sera intégrée au budget primitif 2019 du budget principal de la Ville,

Considérant que cette reprise doit obligatoirement s'effectuer en une seule fois et en totalité en intégrant le résultat de fonctionnement, le besoin de financement de la section d'investissement ou le cas échéant l'excédent de cette section ainsi que la prévision d'affectation de leur intégralité,

Considérant que si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que ces résultats, confirmés par Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne en date du 8 mars 2019, s'établissent comme ci-annexé :

001	INVESTISSEMENT			
	Réalisé	9 591 538,27	11 971 081,41	2 379 543,14
	Déficit antérieur	539 169,79		-539 169,79
	Résultat d'exercice reprise anticipée			1 840 373,35
	Reports	2 435 197,86	2 150 154,34	-285 043,52
	TOTAL	12 565 905,92	14 121 235,75	1 555 329,83
FONCTIONNEMENT				
	Réalisé	35 907 499,17	36 927 541,71	1 020 042,54
	Excédent antérieur		364 654,14	364 654,14
	TOTAL			1 384 696,68
002	Résultat de fonctionnement reporté reprise anticipée			
	Excédent de fonctionnement			1 384 696,68

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver la reprise anticipée des résultats 2018, comme ci-dessus,

- d'imputer comme suit les opérations comptables :

- . article 001 recettes d'investissement résultat reporté 1 840 373,35 €
- . article 002 excédent de fonctionnement 1 384 696,68 €

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/46 RESSOURCES HUMAINES – SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES AU SEIN DE LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires qui prévoit qu' « aucune discrimination, directe ou indirecte, ne peut être faite entre les fonctionnaires en fonction de leur sexe »,

Considérant que plusieurs textes législatifs et réglementaires sont progressivement venus encadrer cette obligation :

- ✓ La loi du 6 août 2012 relative au harcèlement sexuel, l'article 6 ter de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 a été réécrit afin qu'aucun fonctionnaire ne subisse des faits de harcèlement sexuel, constitué par des propos ou comportements à connotation sexuelle répétés qui soit portent atteinte à sa dignité en raison de leur caractère dégradant ou humiliant, soit créent à son encontre une situation intimidante, hostile ou offensante,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- ✓ La loi n° 2012-347 du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels, modifiée par la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes, intègre 6 articles spécifiquement consacrés à la mise en place de mesures destinées à favoriser l'égalité professionnelle, notamment des quotas progressifs pour les emplois d'encadrement supérieur,
- ✓ Le protocole d'accord relatif à l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes dans la fonction publique, du 8 mars 2013 et la circulaire de mise en œuvre du 8 juillet 2013 prévoient que l'égalité entre les femmes et les hommes fasse l'objet d'une démarche intégrée s'inscrivant de façon systématique dans la politique de gestion des ressources humaines conduite par les employeurs publics.

Considérant qu'ils veillent ainsi, à tous les niveaux, à ce que les actions qu'ils mènent contribuent à promouvoir l'égalité professionnelle, à garantir les droits des femmes et des hommes aux différents stades de leur carrière, et à favoriser l'articulation entre vie personnelle et vie professionnelle,

Considérant que le protocole général s'organise autour de quatre grands thèmes :

- ✓ Le rôle du dialogue social dans la mise en œuvre de la politique d'égalité professionnelle,
- ✓ la mise en place d'une politique volontariste de suppression des inégalités salariales et d'accompagnement des femmes et des hommes dans leur parcours professionnel au sein de la fonction publique,
- ✓ un meilleur équilibre et un meilleur partage entre vie professionnelle et vie personnelle,
- ✓ la prévention des violences sur les lieux de travail.

Considérant que la loi n° 2014-873 du 4 août 2014 a introduit dans le Code général des collectivités territoriales un nouvel article L.2311-1-2, lequel prescrit pour les communes et Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) à fiscalité propre de plus de 20 000 habitants, les Départements et Régions, l'obligation d'informer les élus sur la situation en matière d'égalité des sexes dans la collectivité concernée « préalablement aux débats sur le projet de budget »,

Considérant que les articles 61 et 77 de la loi précitée prescrivent aux collectivités territoriales et aux EPCI de plus de 20 000 habitants, d'élaborer et de présenter préalablement aux débats sur le projet de budget, un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité au sein de la collectivité,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

DÉCIDE

- de prendre acte du rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes de la ville de Vierzon.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/47 FINANCES – BUDGET PRINCIPAL DE LA VILLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2019**

Le Maire

I - PRÉAMBULE

Considérant que la loi de programmation des finances publiques 2018–2022, fournit le cadre quinquennal pour les finances publiques, en même temps que la loi de finances pour 2019,

Considérant que l'année 2018 a été marquée par la mise en place des contrats financiers entre l'État et les collectivités aux budgets les plus importants avec des répercussions sur les autres collectivités et la première étape de la suppression de la taxe d'habitation pour 80 % des contribuables assujettis, mesures qui seront poursuivies en 2019,

Considérant que si les concours financiers de l'État aux collectivités sont stables par rapport à 2018, il convient cependant de rappeler que Vierzon a perdu un peu plus de 2 millions d'euros de DGF depuis 2014 et l'an dernier la quasi totalité des emplois aidés, ce qui revient à retirer près de 400 000 euros de soutien de l'État,

Considérant que la loi de finances pour 2019 s'inscrit dans la continuité. Elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau d'investissement. Elle présente également la deuxième tranche de baisse de la taxe d'habitation passant de 30 à 65 %,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que malgré ce contexte toujours difficile, la municipalité fait le choix de maintenir l'ensemble des services municipaux en matière d'éducation, d'accueil de la petite enfance et de l'enfance, de solidarité envers les personnes les plus fragiles et en particulier de nos aînés ainsi que de préserver ses actions en faveur de la vie associative, culturelle et sportive. Par ailleurs, un très gros effort est porté en investissement, bien au-delà des projets prépondérants de la ville,

II - PRÉSENTATION DU BUDGET POUR 2018

Considérant que pour le seul budget principal de la ville, le projet de budget primitif pour 2019 s'équilibre globalement à la somme de 50 071 507,28 € et comme suit par section :

x investissement :	13 862 909,47 €
x fonctionnement :	36 208 597,81 €

A/ La section d'investissement :

Considérant qu'elle comporte deux parties,

Considérant que la première partie concerne les travaux qui seront réalisés au cours de l'exercice pour un montant de global de 9 893 577 € dont 2 435 198 € sont des restes à réaliser de 2018,

Considérant que la requalification de l'Îlot Brunet-Rollinat s'inscrit dans une démarche globale ambitieuse de réhabilitation et de réaménagement du centre-ville de Vierzon. La nouvelle place sera livrée prochainement et inaugurée début juin. Corrélativement, la façade de l'ancienne Poste sera traitée dans le même calendrier, puis débiteront les travaux de restructuration de ce futur lieu de culture et d'accueil de services publics. Le coût de ces deux opérations est de 2 479 284 € pour 2019,

Considérant que la municipalité poursuit son action en faveur de la rénovation de l'habitat ancien par des aides complémentaires au processus de droit commun, mais également avec un interlocuteur unique dédié aux porteurs de projets mis à la disposition des propriétaires et des locataires. La lutte contre l'habitat insalubre trouve sa traduction à travers l'action menée dans le cadre de la nouvelle OPAH-RU, qui se poursuit, avec une inscription de 150 000 €,

Considérant que la concession du centre-ville se termine avec un solde de 227 354 €,

Considérant que les opérations de renouvellement urbain prennent leur essor. Outre le centre ville, avec les aménagements de Brunet-Rollinat et de l'ancienne poste, sont également concernés le début de traitement des espaces publics de la gare avec la Résidence Bel Air, la restructuration de l'école Tunnel Château et le lancement de la requalification, aménagement de la médiathèque. Ce programme dépasse largement les aménagements urbains, il combine les services publics et équipements nécessaires au territoire,

Considérant qu'un effort sera également porté sur les bâtiments publics et notamment scolaires, ainsi que la voirie, sans oublier les investissements plus courants mais indispensables :

- x Les établissements scolaires représentent une part importante des investissements de la Ville, avec 1 683 000 €,

Considérant que la rénovation thermique de l'école Bourgneuf s'achève avec 259 000 € et la restructuration complète de l'école du Tunnel Château sera réalisée pour 1 182 000 €. Trois écoles auront ainsi fait totalement peau neuve en quelques mois. Des travaux de rénovation dans diverses écoles (Vallès, Tétard, Turpin, les Forges, Colombier, Bodin...) sont également prévus pour 192 860 €. Par ailleurs, du mobilier, des équipements informatiques et pédagogiques, des interventions dans les cours d'école viennent compléter ces inscriptions avec 49 000 €. D'autre part deux restaurants scolaires seront réhabilités et le matériel des offices continuera d'être renouvelé,

- x Les interventions culturelles et sportives sont créditées d'un budget de 346 660 €,

Considérant qu'ainsi, l'intervention au niveau de la médiathèque Paul Éluard est initiée. À terme, ce lieu de culture ouvert à tous, accueillera aussi en son sein le pôle associatif qui s'est peu à peu développé à l'auberge de jeunesse. Cet équipement moderne dont les fonctionnalités et les espaces seront repensés, sera ainsi ouvert sur son siècle,

Considérant que par ailleurs, le rez-de-chaussée du bâtiment béton du conservatoire bénéficiera d'une intervention ce qui finalise totalement l'opération,

Considérant qu'en matière sportive, la piscine va obtenir une nouvelle phase de travaux, essentiellement au niveau des jointements des bassins et de la tuyauterie. Plusieurs structures sportives, telles que la salle des grands Moulins, le gymnase Camus, le local des Rollers Hockey, le dojo Jimmy Agard auront des interventions de toiture, étanchéité ou d'accès à davantage de luminosité,

- x Un effort tout particulier sera réalisé en matière de voirie : la construction et la réfection des voies, la réfection de trottoirs et les interventions sur les réseaux d'éclairage public, avec une nouvelle phase de remplacement des boules d'éclairage par de nouvelles moins énergivores, de mise aux normes des feux tricolores, du renouvellement de mobilier urbain et de sécurisation de la circulation, de signalisation, de plantations et de matériels pour le développement durable et les équipes techniques du CTM et de Chabrol, s'élèvent globalement à 1 140 140 €, soit une augmentation de 83 %,
- x L'intervention sur le patrimoine bâti représente 605 640 € hors projets structurants d'ensemble, comme la réhabilitation des écoles Bourgneuf et Tunnel Château, de l'ancienne poste, de la médiathèque. La mise en accessibilité des bâtiments est l'un des axes, avec 185 000 €, et représente un défi majeur. Initiée avec l'intervention sur l'école Fay B, elle nécessitera plusieurs exercices d'investissements importants suivant un calendrier déterminé en fonction des priorités établies à la suite d'un travail de diagnostic réalisé en collaboration entre les services municipaux et l'organisme agréé Véritas. Ce calendrier pluriannuel a été établi en fonction de la capacité financière de la collectivité. Ainsi, l'Agenda d'accessibilité programmé devrait être échelonné sur presque dix ans,
- x Pour répondre à la fois aux contraintes réglementaires comme pour la dématérialisation des pièces comptables et financières, faciliter des organisations avec la mise en place d'outils la comptabilisation des effectifs scolaires par site (restauration, accueils...), renouveler les postes, 100 897 € sont prévus pour l'informatique,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- x Pour préparer l'avenir et répondre au défi climatique, deux projets photovoltaïques vont voir le jour (Vieux Domaine et Grandes Jonchères) et il est inscrit une aide à la mise en œuvre d'un projet photovoltaïque participatif et citoyen sur le site de la Lœuf (10 000 euros). En outre, dans le cadre d'une production de repas respectant les circuits courts, s'appuyant sur les producteurs locaux, 50 000 euros seront consacrés au lancement d'une nouvelle cuisine centrale en lien, notamment avec les PEP.

Ces projets sont financés grâce notamment :

- x aux subventions dont le montant global est estimé à 2 254 995 €,

Considérant que ces subventions proviennent du Conseil régional du Centre - Val de Loire dans le cadre du Contrat territorial de solidarité pour les opérations du PRU du centre-ville avec 715 795 €,

Considérant que le Conseil départemental accompagne la ville, avec 539 840 € pour les opérations d'investissement liées aux services publics, à l'enseignement et à la culture, dans le cadre de la convention de territoire qui nous lie pour une période de 4 ans,

Considérant que les subventions de l'État sont ventilées sur plusieurs lignes notamment avec une nouvelle répartition comptable qui distingue à partir de 2019 la dotation à l'investissement. Ainsi, les subventions en provenance sont inscrites pour un volume de 957 958 €. Il s'agit de dotations à l'investissement rénovation thermique et cœur de ville pour 438 831 €, de l'ANRU pour les opérations du nouveau programme de renouvellement urbain, essentiellement restructuration de l'école Tunnel Château et de la médiathèque, et de participations pour l'achat de véhicules électriques ou d'urnes électorales,

- x au résultat excédentaire de la section d'investissement de l'exercice 2018, repris par anticipation, soit 1 840 373,35€, du fait de la cession du bâtiment des PEP, place du Tacot,
- x au Fonds de Compensation de la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) estimé à 745 000 € d'après les investissements réalisés en 2018,
- x aux produits des amendes de police estimés à 55 167 €,
- x et enfin, par un emprunt prévisionnel à hauteur de 2 500 000 € maximum.

Considérant que la seconde partie concerne les mouvements financiers d'un montant de 4 219 767 €,

Considérant que ces mouvements financiers intègrent :

- x Le remboursement en capital de la dette fixé pour 2019 à 2 276 000 €, soit une baisse de 124 000 € suite au réaménagement conclu avec la Caisse des Dépôts et Consignations,

Considérant que le capital restant dû au 1^{er} janvier 2019 s'élève à 30 076 321 € pour le budget principal,

Considérant qu'au 31 décembre 2018, la part de la Caisse des dépôts s'élève à 42 % de l'encours, celle de la Caisse d'épargne à 25 % et celle du Crédit agricole à 14 %,

Considérant que le risque de taux est équilibré avec 29,58 % de dette à taux fixe, 39,97 % en variable indexé sur le livret A et 27,58 % en variable indexé sur Eonia, Euribor et TAM, 2,87 % en structuré sur la grille 1B de la charte Gisler,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que cette exposition permet de bénéficier d'un taux moyen de 1,75 % et une charge de la dette faible. La durée de vie résiduelle est de 14 ans et 2 mois,

Considérant que l'encours de la dette par habitant est de 1 101 euros au 1^{er} janvier 2019. Pour ce qui concerne la strate, il s'agit de 1 125 € par habitant pour les comptes 2017 (source Villes de France),

Considérant que l'inscription budgétaire du capital restant dû au titre des contrats revolving pour une somme globale de 1 303 333 €, identique en dépenses comme en recettes, permet une meilleure gestion de trésorerie et conduit à une réduction des intérêts afférents à ces emprunts,

- x L'amortissement des subventions d'équipements reçues est inscrit pour 50 000 € et une dotation au titre des travaux en régie (part personnel et matériel) pour 200 000 € au total,
- x L'inscription, neutre financièrement, des avances réglementaires faites dans le cadre des marchés publics, puisque dépenses et recettes s'élèvent à 140 000 €.

Considérant que cette partie est financée notamment au moyen :

- x des amortissements des biens mobiliers, des frais d'études et d'insertion, des subventions d'équipement versées et pénalités pour renégociation de la dette, pour 1 450 000 €,
- x du remboursement de 19 147,28 € par la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry du capital d'un emprunt souscrit dans le cadre du transfert de l'auberge de jeunesse,
- x un autofinancement de la section de fonctionnement de 816 000 €.

Considérant que la capacité nette d'autofinancement s'est très nettement améliorée, en passant de - 1 190 000 € en 2016, à - 323 000 € en 2017. L'objectif pour 2018 d'atteindre une capacité nette d'autofinancement positive est atteint avec + 17 000 € et une multitude d'efforts répétés. Il s'est agi, à nouveau, tout au long de l'année, de scruter chacune des dépenses et de mobiliser au maximum toute ressource possible,

- x des cessions de biens immobiliers pour 484 000 €,
- x des taxes d'aménagement pour un montant de 83 000 €.

Considérant que les opérations d'investissement sont suivies et exécutées par programme,

B/ LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Considérant que cette section s'élève à 36 208 597,81 € en 2019, en augmentation par rapport au budget précédent de 1 654 830,81 € du fait de la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018, à hauteur de 1 384 696,68 €, ainsi que de l'ajustement des diverses ressources aux réalisations précédentes et/ou attendues. La recette exceptionnelle enregistrée en 2018 va permettre outre l'augmentation des investissements, de soutenir la vie locale et d'abord les familles,

1) Les recettes de fonctionnement

Considérant que le niveau global de la dotation globale de fonctionnement est fixé, au niveau national, à 26,9 milliards d'euros en 2019 et maintenu par le Gouvernement à son niveau 2018, comme promis en contrepartie du dispositif de contractualisation. C'est un frein à la réduction brutale de cette ressource importante des collectivités locales. Toutefois, une enveloppe stable ne signifie pas reconduction des sommes allouées en 2018. En effet, le périmètre évolue, avec les communes nouvelles, par exemple, et des effets mathématiques et mécaniques, comme la variation de la population influent sur le calcul,

Considérant que les allocations compensatrices d'exonération d'impôts directs locaux grèvent également les ressources de la Ville. Seule la compensation de la suppression programmée de la taxe d'habitation par tiers de 2018 à 2020 est compensée intégralement aux collectivités. Elle est versée, en même temps que les produits de fiscalité, mensuellement par douzièmes, par l'État aux collectivités locales. Elle prend en compte l'évolution des bases suivant l'indice des prix et le taux de la collectivité de 2017,

Considérant que les autres allègements d'impôts accordés par l'État aux contribuables modestes, ne sont que partiellement compensés aux communes, puisque le taux retenu est celui de 1991. Les villes, comme la nôtre, composées d'une population à forte proportion de personnes aux revenus modérés, pâtissent donc particulièrement de la politique de compensation fiscale choisie par l'État. Ainsi, 2 931 locaux imposés à la taxe d'habitation ont été totalement dégrévés à Vierzon en 2018 suivant des dispositions préexistantes à la réforme de la taxe d'habitation. De même, 6 109 contribuables ont bénéficié de plafonnements en fonction de leur revenus. Ainsi, 65 % des locaux imposables à une taxe d'habitation, (soit 13 793 en 2018), à Vierzon bénéficiaient déjà de réduction totale ou partielle de cet impôt. La réforme de la taxe d'habitation initiée en 2018 a permis à 7 965 contribuables de bénéficier d'un allègement de 30 % et pour la plupart d'un allègement supplémentaire de 30 % de leur impôt local lié à leur résidence,

1-1 Les dotations

Considérant que les dotations, dont les montants devraient être globalement assez stables, sont reconduites dans ce budget. Elles ne sont toujours pas notifiées au moment de la finalisation du budget,

- x la dotation globale de fonctionnement (DGF) est inscrite pour un montant de 4 104 421 €. Pour mémoire, la DGF de 2009, soit il y a tout juste 10 ans s'élevait à 6,5 millions d'euros. En quatre exercices consécutifs, ce sont 2 millions d'euros de ressources qui ont été amputés sur un budget de fonctionnement de 36 millions,

Considérant que certes, la péréquation a progressé mais sans permettre de compenser ces pertes. Les services à la population n'ont pu être préservés qu'au prix de multiples efforts, des économies de gestion et la mutualisation de moyens humains et matériels,

- x la dotation de solidarité urbaine est reconduite à 1 284 308 €,
- x la dotation nationale de péréquation est aussi en reconduction à 543 915 €,
- x le FPIC, fonds de péréquation des ressources intercommunales reste figé à un milliard d'euros au plan national. Il est également maintenu au niveau notifié en 2018 avec un solde net bénéficiaire de 305 273 €. Cela conduit à une part de prélèvement de 193 531 € inscrit en dépenses et à un reversement de 498 804 € en recettes,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- x Les allocations compensatrices sont intégrées pour un montant global de 1 175 673 €,
- x L'attribution de compensation est un reversement de fiscalité professionnelle issue de la commune membre, lors de la création de l'établissement de coopération intercommunale à fiscalité propre, déduction faite des charges transférées.

Considérant qu'en 2018, le transfert de la contribution au service d'incendie et de secours a modifié le montant de ce versement. Il en va de même avec la création du service commun droit des sols au 2 mai 2018, le transfert de l'auberge de jeunesse et de compétence « politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire »,

Considérant que son montant pour 2019 est de 7 130 774 € en tenant compte d'une année pleine de coût du service commun droits des sols et sans hypothèse de nouveau transfert,

1-2 Les impositions locales et autres taxes

- x En 2019, la revalorisation des bases sera de 2,2 % en référence à la hausse des prix à la consommation entre novembre 2017 et novembre 2018,

Considérant que l'année 2019 voit se poursuivre la réduction, portée à 65 %, de la taxe d'habitation avant sa suppression en 2020,

Considérant que les taux de fiscalité restent inchangés et sont donc reconduits en 2019, avec un taux de 20,92 % pour la taxe d'habitation et 23,34 % pour la taxe sur les propriétés bâties,

Considérant que le produit attendu de fiscalité directe locale s'établit ainsi à 12 876 699 € suivant une hypothèse d'évolution de 2,2 % des bases définitives de 2018,

- x la prévision des recettes concernant les droits de mutation est reconduite à 450.000,00 €,
- x la taxe sur l'électricité est réajustée à la hausse avec 520 000 € au total et toujours un taux communal inchangé,
- x le versement transport est revu légèrement à la hausse avec 930 000 € auxquels s'ajoutent 20 000 € de compensation liés au relèvement du seuil de contribution des entreprises de 9 à 11 salariés. Les recettes commerciales inhérentes aux transports collectifs s'élèvent quant à elles à 294 064,61 €.

1-3 Les autres recettes

Considérant qu'en réduction importante, la participation de l'État correspond au retrait brutal de l'aide à l'insertion avec la disparition du budget de près de 400 000 € d'aides,

Considérant que les prévisions ont été établies à partir des recettes réalisées pour les produits du domaine, des services tarifés, notamment et les prestations aux familles soumises à quotient familial en fonction des revenus. Ces ressources sont relativement stables et représentent environ 5 % des recettes de la collectivité,

Considérant que par ailleurs, la mutualisation d'activités ou d'agents avec la Communauté de communes, mais aussi avec la régie municipale de l'eau et de l'assainissement collectif trouve à la fois traduction et déclinaison à ce niveau, avec la compensation de frais de personnel au travers de conventions partenariales,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que depuis 2017, le fonds de compensation de la TVA intervient également sur les dépenses de fonctionnement, sur l'entretien de la voirie et des bâtiments publics. Il est estimé à 50 000 €,

2) Les dépenses de fonctionnement

Considérant que la maîtrise des dépenses de fonctionnement est une préoccupation constante et affirmée depuis plusieurs années. Ces efforts, combinés à des réorganisations de service, ont jusqu'alors permis de continuer à offrir un service public de qualité aux Vierzonnais,

Considérant que le budget 2019 est en évolution car il intègre la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2018. Ainsi, l'ensemble des dépenses sont inscrites à leur niveau estimé ou contractuel,

Considérant que des efforts multiples et constants ont permis au cours des années précédentes de réduire de manière importante les charges de gestion des services municipaux,

Considérant que le premier poste de ces dépenses, celui des ressources humaines, représente 20,654 millions d'euros et 61,2 % des dépenses réelles de fonctionnement. Ce poste évolue de 35 000 € par rapport à sa réalisation de 2018, la progression est microscopique avec 0,17 % supplémentaires. Avec l'arrêt brutal de plus 50 contrats aidés, la ville a dû faire face dans sa globalité à l'emploi de personnes positionnées à la restauration scolaire ou à la propreté urbaine par exemple et pour l'essentiel. Comme à chaque départ depuis années, l'organisation est revisitée, et le remplacement n'est évidemment plus systématique. En 2019, une dizaine de personnes fera valoir leurs droits à la retraite,

Considérant que le déroulement de carrière des agents, avec le glissement vieillesse et technicité (GVT) est intégré dans la préparation budgétaire. Par ailleurs, le protocole des parcours professionnels, carrières et rémunérations (PPCR), mis en sommeil en 2018 par l'État sera réactivé en 2019. La revalorisation des carrières va prendre la forme d'une évolution d'ensemble des grilles de la fonction publique,

Considérant qu'en outre, le transfert de primes en point de traitement va aussi se poursuivre pour une partie des agents,

Considérant que le prélèvement à la source est neutre, il s'agit de collecter mensuellement la somme des impositions individuelles pour les reverser à L'État,

Considérant qu'au niveau du poste personnel, sont toujours comptabilisées les dépenses relatives aux agents de la régie municipale de l'eau potable et de l'assainissement collectif, tant en dépenses qu'en recettes,

Considérant que les subventions et autres charges de gestion courante,

Considérant qu'il contient des charges conséquentes comme la contribution au titre de la délégation de service public des transports avec 2 037 777 €, pour mémoire les ressources commerciales et versement transport représentent 1 244 064,61 €,

Considérant que le soutien au mouvement associatif est maintenu. Au delà de la mise à disposition d'équipements et de nombreuses aides indirectes en faveur des manifestations et compétitions organisées par les clubs et associations de toutes natures, le volume des subventions sera de 762 670 €,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que les subventions au CCAS, à la Caisse des Écoles dans le cadre du programme de réussite éducative (PRE), et aux budgets annexes se déclineront, comme suit :

- x CCAS : la subvention est reconduite à 1 607 335 €, montant auquel s'ajoute, comme précédemment la participation de la ville au financement du poste de travailleur social situé au commissariat de Vierzon, pour un montant de 18 520 €,
- x Caisse des Écoles : depuis 2012, l'aide directe apportée par la ville (personnel mis à disposition, locaux, énergies, informatique, téléphonie, utilisation de véhicule) dans le cadre du programme de réussite éducative est comptabilisée tant au niveau du budget principal que de celui de la Caisse des écoles. Les inscriptions sont identiques, en dépenses et en recettes, dans chacun des budgets. La ville apporte une subvention de 60 000 € que la Caisse des écoles lui rembourse en fin d'exercice, puisque les frais restent directement supportés par le budget principal,
- x Théâtre Mac Nab : une subvention d'équilibre de 458 000 €, montant identique à celui de 2018 pour une programmation de qualité du Mac Nab, des Estivales et de la Décale au rayonnement culturel au-delà du département,
- x Foire et salons : une subvention 34 676 € sensiblement identique aux années précédentes, compte-tenu de la baisse des amortissements, pour conforter la Foire-exposition pour qu'elle reste un incontournable événement régional et une réelle opportunité pour les commerçants de promouvoir leur savoir-faire,

Considérant que les autres dépenses de fonctionnement, dites charges à caractère général regroupent l'ensemble des autres dépenses courantes de la commune. Parmi celles-ci, on notera les énergies dont les coûts sont en augmentation,

Considérant que c'est aussi sur ce poste qu'on retrouve les dépenses liées à la production de services publics locaux comme l'entretien de la voirie et du patrimoine bâti, le cadre de vie et les espaces verts, mais également les prestations en direction de l'enfant ou de la famille, de la culture,

Considérant que la priorité des interventions de la ville en 2019 concernera la propreté et l'entretien des espaces publics mais aussi et surtout, l'action en lien direct avec la population,

Considérant que par ailleurs, au moment où le pouvoir d'achat est un sujet sensible, la ville de Vierzon souhaite apporter une aide à chaque famille vierzonnaise ayant des enfants scolarisés de la maternelle au lycée. Cette aide sera formalisée au cours des prochaines semaines. Elle vise à redistribuer un peu de ressources en cette période de l'année où les dépenses se multiplient pour les familles. L'aide totale est estimée à 200 000 €, sous forme de bons d'achat dans les commerces vierzonnais,

Considérant qu'en outre, une enveloppe de 50 000 €, réservée au financement d'initiatives participatives et de démocratie locale, est inscrite afin que les conseils de quartiers puissent porter un projet commun,

Considérant que les intérêts de la dette sont estimés à 670 300 €,

Considérant que des dépenses imprévues de fonctionnement sont inscrites pour 545 105,14 €,

Considérant que des provisions à hauteur de 10 000 € sont constituées, au titre d'éventuelles admissions en non-valeur qui pourraient être prononcées au cours de l'année,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

19 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO.

6 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

4 voix contre : M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON,

2 voix contre par mandat : M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

4 abstentions : M. ROUSSEAU, M. BOURDIN, Mme BICHLER, Mme RAIMBAULT.

- d'approuver le budget primitif du budget principal de la Ville de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU





**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/48 FINANCES – BUDGET ANNEXE DU THÉÂTRE MAC-NAB – VOTE DU BUDGET
PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019**

Le Maire

Considérant qu'en 2019, la saison du Théâtre Mac-Nab poursuit la promotion du spectacle vivant à travers les arts du théâtre, de la danse, de l'humour et de la musique,

Considérant que s'adressant à un public large, une attention particulière permet au jeune public d'assister à des représentations dans le cadre de l'environnement scolaire, en partenariat avec la FOL,

Considérant qu'en outre 2019 verra le festival d'été, les Estivales du Canal se perpétuer avec une programmation s'étalant sur trois fins de semaines, acteur dynamique du rayonnement culturel,

Considérant que l'entretien du bâtiment figure toujours parmi les interventions, offrant ainsi aux spectateurs un cadre agréable,

Considérant que pour financer ce budget, la subvention de la Ville est reconduite, tandis que les recettes liées aux entrées projetées et déjà réalisées laissent entrevoir un premier semestre prometteur,

Considérant que la Région Centre-Val de Loire et le et le Département du Cher quant à eux devraient accompagner de nouveau la promotion culturelle,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant qu'une politique de dynamisation des ressources privées permettra d'étoffer les recettes,

Considérant que le projet de budget primitif 2019 s'élève globalement à la somme de 940 500,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	50 500,00 €
x	fonctionnement	890 000,00 €

Considérant que l'investissement intègre le remboursement du capital de la dette pour 35 000 €, ainsi que du matériel et des interventions sur les installations de chauffage pour 15 500,00 €,

Considérant qu'en fonctionnement, la saison culturelle comporte :

x	le coût de la programmation culturelle et des Estivales des ressources humaines autant internes qu'intermittents	739 601,00 €
x	l'entretien du bâtiment et du matériel	92 490,00 €
x	l'autofinancement pour financer le remboursement du capital de la dette et des investissements	28 773,00 €
x	les intérêts de la dette	7 409,00 €
x	les amortissements	21 727,00 €

Considérant que cette section est, notamment, financée au travers :

x	des entrées de spectacles	270 000,00 €
x	des subventions régionale et départementale	133 000,00 €
x	des partenariats	25 000,00 €
x	d'une subvention d'équilibre en diminution	458 000,00 €

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- d'approuver le budget primitif du budget annexe Théâtre Mac-Nab de l'exercice 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/49 FINANCES – BUDGET ANNEXE FOIRE ET SALONS – VOTE DU BUDGET PRIMITIF
POUR L'EXERCICE 2019**

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2019 s'élève globalement à la somme de 188 146,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x	investissement	3 000,00 €
x	fonctionnement	185 146,00 €

Considérant qu'en investissement, figure le remboursement de la dette, pour 2 500 €, contractée en 2013, pour sonoriser le hall des expositions. L'équilibre de cette section est assuré par les amortissements,

Considérant qu'en fonctionnement, le budget intègre les dépenses liées à l'organisation de l'événement qui devrait, à nouveau, être un moment important de la vie et l'animation à Vierzon tant pour les exposants que pour la population locale et environnante,

Considérant que le fonctionnement est financé à hauteur de 150 470,00 €, soit 81 % des ressources prévisionnelles par les locations d'emplacements et redevances et 34 676,00 € par une subvention d'équilibre du budget principal,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver le budget primitif du budget annexe foire et salons de l'exercice 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/50 FINANCES – BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT « COLOMBIER-SELLIER » - VOTE
DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019**

Le Maire

Considérant que le projet de budget primitif 2019 s'élève globalement à la somme de 23 880,00 € et s'équilibre par section comme suit :

x investissement	11 940,00 €
x fonctionnement	11 940,00 €

Considérant qu'il s'agit de retracer les opérations liées à la vente d'un terrain et au remboursement de l'avance au budget principal,

Considérant qu'il en sera de la sorte à chaque cession jusqu'à épuisement des lots à bâtir,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver le budget primitif du budget annexe lotissement de l'exercice 2019.

Pour extrait conforme,

Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/51 FINANCES – AUTORISATIONS DE PROGRAMMES ET DE CRÉDITS DE PAIEMENT – CRÉATIONS ET RÉVISIONS DES AP/CP

Le Maire

CRÉATION D'UNE AP/CP - BUDGET VILLE

Considérant que la ville de Vierzon s'est inscrite depuis 2016 dans le processus du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain (NPRU),

Considérant que chaque opération de ce programme est suivie en AP/CP, créée en fonction de sa planification,

2019-1 - Programme NPRU - Centre ville - Requalification et extension de la Médiathèque intégrant le pôle associatif

Considérant que cette opération permet de poursuivre l'amélioration des équipements publics du quartier prioritaire en rendant la médiathèque moins énergivore, en présentant des espaces plus adaptés et en favorisant l'implication et la participation active des habitants en donnant un point d'ancrage aux activités associatives notamment en y accueillant l'université populaire et la radio associative. La future médiathèque sera un équipement ouvert sur son siècle,

Considérant que les travaux s'échelonneront sur les exercices 2019 et 2020, il est donc nécessaire de mettre en place une AP/CP n° 2019/1 d'un montant prévisionnel total de 1 314 766,67 € HT soit 1 577 720,00 € TTC,

RÉVISIONS ET SITUATIONS DES AP/CP - BUDGET VILLE

Considérant que des autorisations de programme et de crédits de paiement concernant différents investissements ont été mises en place par différentes délibérations du conseil municipal, conformément à l'article L.2311-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que l'article R.2311-9 du même code prévoit que le projet de budget est accompagné d'une situation financière des autorisations de programme ouvertes ainsi que des crédits de paiement y afférents. Des révisions sont également à effectuer compte tenu de l'évolution des projets. Il s'agit des AP/CP suivantes :

2011- 1 - Programme Culture - Conservatoire de musique

Considérant que le coût total de l'AP/CP passe de 4.656.894,11 € TTC à 4.798.964,61 € TTC suite aux compléments de façade effectués courant 2018 et les travaux à venir en rez-de-chaussée du Conservatoire,

2018-2 - Programme NPRU - Tunnel Château Requalification des espaces publics

Considérant que le coût total de l'AP/CP passe de 1.107.946,02 € TTC à 1.274.138,00 € TTC suite aux résultats des marchés,

2018-3 - Programme NPRU - Restructuration et extension groupe scolaire Tunnel Château

Considérant que le coût total de l'AP/CP passe de 1.008.000,00 € TTC à 2.012.801,00 € TTC suite à une extension supplémentaire prévue pour l'école,

Considérant que les situations concernent les AP/CP suivantes :

2018-1 - Programme NPRU - Gare espaces publics résidence Bel Air

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 475.154,10 € TTC,

2018-4 - Programme NPRU - Centre ville - Restructuration ancienne Poste

Considérant que le coût total de l'AP/CP reste inchangé pour un montant de 1.200.000,00 € TTC,

CLÔTURE D'UNE AP/CP - BUDGET VILLE

2007-3 - Programme Urbanisme - F8 - Aménagements PRU

Considérant que par délibération n° 07/187 en date du 28 juin 2007, le Conseil Municipal mettait en place une procédure d'autorisation de programme et de crédits de paiement n° 2007-3,

Considérant que le coût total de l'AP/CP s'élève à 5.659.673,08 € TTC financé en intégralité par :

x subventions Conseil Départemental	1 043 405,00 €
x subventions Conseil Régional	2 093 865,41 €
x subvention ANRU	445 737,25 €

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

x FCTVA, autofinancement et emprunt

2 076 665,42 €

Considérant que les travaux relatifs à l'opération du PRU sont terminés, il convient de clôturer cette AP/CP,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver les autorisations de programmes et de crédits de paiement, créations et révisions des AP/CP.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/52 DIRECTION GÉNÉRALE – DEMANDE DE SUBVENTION – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL (CŒUR DE VILLE) RESTRUCTURATION ET EXTENSION DE LA MÉDIATHÈQUE « PAUL ÉLUARD »

Le Maire

Considérant que le 7 février 2019, le Conseil municipal a délibéré pour solliciter une subvention au titre de la dotation de soutien à l'investissement local (Cœur de Ville) pour la restructuration et l'extension de la Médiathèque « Paul Éluard »,

Considérant que la délibération faisait apparaître un coût d'opération en TTC,

Considérant que par courrier en date du 14 février, la Sous-Préfecture de Vierzon nous demande d'arrêter l'opération en HT,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'arrêter le montant de l'opération à 1 800 000 € HT,
- de solliciter la dotation de soutien à l'investissement local (Cœur de Ville) à hauteur de 200 000 €,
- de valider le plan de financement ci-après et de dire que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits au budget 2019 et 2020.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT		
Maîtrise d'œuvre	160 000 €	ANRU	657 383 €	36,52 %
SPS-CT	35 000 €	Région Centre-Val de Loire	100 000 €	5,55 %
Travaux	1 605 000 €	Conseil Départemental du Cher	430 025 €	23,89 %
		DSIL (Cœur de Ville)	200 000 €	11,11 %
		Ville	412 592 €	22,92 %
TOTAL	1 800 000 € HT	TOTAL	1 800 000 € HT	

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/53 DIRECTION GÉNÉRALE – DOTATION DE SOUTIEN À L'INVESTISSEMENT LOCAL
TRAVAUX D'ACCESSIBILITÉ (OPÉRATION 2019)**

Le Maire

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2019, les établissements recevant du public (ERP), quelque soit leur compétence et leur type doivent être accessibles,

Considérant que la Ville a adopté son agenda d'accessibilité,

Considérant que dans ce cadre, la Ville est tenue de faire un certain nombre d'aménagements,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'arrêter le montant des opérations d'accessibilité pour 2019 à 257 263,00 € HT,
- de solliciter la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL) au taux de 30 %, soit 77 178 € HT,
- de dire que les crédits correspondants à cette opération seront inscrits sur le budget 2019,
- de valider le plan de financement ci-après.

Plan de financement

Dépenses HT		Recettes HT	
- Travaux d'accessibilité	182 263,00 €	DSIL (30 %)	77 178,00 €
- Ascenseur Hôtel de Ville	75 000,00 €	Ville	180 085,00 €
TOTAL	257 263, 00 € HT	TOTAL	257 263, 00 € HT

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/54 DIRECTION GÉNÉRALE – DÉLÉGATION DE POUVOIR À UN AGENT POUR
REPRÉSENTER LA VILLE LORS D'AUDIENCES JUDICIAIRES À COMPTER DU MOIS DE
JANVIER 2019**

Le Maire

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la ville de Vierzon connaît plusieurs litiges qui seront portés en cours d'année 2019 devant différentes juridictions, dont les juridictions civiles et pénales près le Tribunal de Grande instance de Bourges, outre des contentieux qui feront l'objet d'un audiences devant le Tribunal administratif d'Orléans,

Considérant que le recrutement en cours d'année 2018 d'un agent au sein du service Assemblées, affaires juridiques, disposant d'une expérience en matière contentieuse, Madame Julie DALLOIS SEGURA, a pour objectif de permettre la défense des intérêts de la Ville devant toutes les juridictions concernées,

Considérant que pour ce faire, l'agent doit disposer d'un pouvoir pour représenter régulièrement la Ville devant toutes les juridictions saisies,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

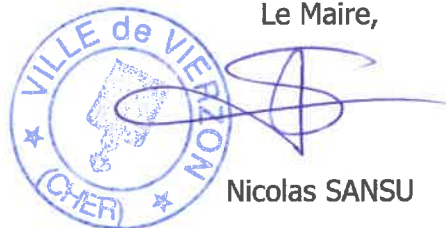
DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : M. COUTURIER (donne pouvoir à M. MICHOUX), Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- de donner pouvoir à Madame Julie DALLOIS SEGURA pour représenter la Ville lors d'audiences judiciaires devant toutes juridictions à compter du mois de janvier 2019.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/55 POLITIQUE DE LA VILLE – CONTRAT DE VILLE – PROGRAMMATION DES ACTIONS 2019 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que le nouveau contrat de ville 2015/2020, issu de la loi du 21 février 2014 a été signé le 26 mai 2015 et s'articule autour de trois piliers :

- . Cohésion sociale,
- . Cadre de vie et renouvellement urbain,
- . Développement économique et emploi.

intégrant trois axes transversaux :

- . égalité femme/homme,
- . jeunesse,
- . lutte contre les discriminations.

Considérant que le nouveau territoire prioritaire de Vierzon comprend le Clos du Roy et le Centre ville,

Considérant que le pilotage s'effectue à l'échelle de l'intercommunalité entre l'État, la Ville et la Communauté de communes, cette dernière pilotant plus particulièrement le volet « Développement économique » qui entre dans sa compétence,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant qu'à ce titre, l'État, la Ville et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry apportent leur soutien financier aux associations pour la réalisation de leurs actions au cours de l'année 2019,

Considérant qu'en outre, pour permettre aux associations de poursuivre leurs actions dans de bonnes conditions la Ville et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ont proposé de leur accorder une aide complémentaire au titre de la Politique de la Ville respectivement pour les actions liées à la cohésion sociale et pour les actions économiques, telles qu'indiquées dans les tableaux ci-joints,

Considérant qu'à cet effet, sont jointes pour information, les propositions d'actions 2019 sur lesquelles le Conseil communautaire de la Communauté de communes sera amené à se prononcer,

Considérant que ces actions, ciblées autour de publics considérés comme prioritaires, s'organisent à l'échelle des quartiers concernés autour des objectifs principaux du contrat de ville,

. **Cohésion sociale**

- . Accueil et Promotion - Plateforme mobilité et auto école associative,
- . Maison de l'oasis - Relation école famille,
- . Maison de l'Oasis – Accueil et actions collectives,
- . AJCV – Ateliers socio linguistiques,
- . AJCV – les Nids,
- . AJCV – Inter-Family,
- . AJCV – Activités en direction des habitants,
- . AJCV – Accompagnement à la scolarité,
- . ALF – Apprendre le français,
- . CIDFF du Cher – Permanences à la maison de justice et du droit,
- . FOL – Equipe itinérante,
- . LAASSO – Cellule ville soins,
- . CDAD – Accès au droit et à la justice.

. **Prévention de la délinquance**

- . Travailleur social au commissariat de police – CCAS de Vierzon.

. **Animation du contrat de ville :**

- . Maîtrise d'œuvre urbaine et sociale – Ville.

Considérant qu'après examen par les commissions thématiques du contrat de ville « développement économique et emploi », « cohésion sociale » réunies le 05 mars 2019,

Vu l'avis sur la programmation 2019 du Comité de pilotage restreint réuni le 14 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver la programmation des actions 2019 du Contrat de Ville et les plans de financement y afférents, ci-annexés,
- de verser aux associations concernées, les subventions correspondantes, ainsi que les aides complémentaires attribuées au titre de la Politique de la Ville pour certaines actions,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer la convention ci-annexée, passée entre la Ville et l'A.J.C.V dont la subvention annuelle est supérieure à 23 000 €, ainsi que les actes afférents à cette programmation 2019,
- d'imputer les dépenses et les recettes au budget 2019.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/56 ENFANCE – ORGANISATION DES CLASSES DE NEIGE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019-2020 – TARIFICATION, BARÈME DES PARTICIPATIONS ET MODALITÉS DE PAIEMENT ACCORDÉE AUX FAMILLES

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que les classes de neige, ancrées dans les pratiques scolaires des écoles Vierzonnaises depuis près de 55 ans, grâce notamment à l'offre de services de l'association départementale des Pupilles de l'Enseignement Public, ont ainsi pu bénéficier à de nombreuses générations d'élèves. Néanmoins, le constat d'une baisse progressive des projets portés par les différentes écoles au début des années 2000 a conduit la ville de Vierzon à rechercher des solutions pour relancer une dynamique,

Considérant que désormais, depuis 2005, la municipalité prend directement en charge l'organisation des classes de neige à destination des élèves des écoles publiques. Chaque année, entre 90 et 200 élèves peuvent ainsi s'initier au ski et découvrir le milieu montagnard.

L'expérience des années passées ayant rencontré un vif succès auprès des enseignants, des enfants et de leurs familles, il est de nouveau envisagé d'organiser des séjours de 15 jours pour la prochaine année scolaire 2019/2020,

Vu le marché n°2017-047 notifié le 24 juillet 2017 conclu avec le Centre de Vacances " Les Petites Hironnelles " à Saint Bonnet en Champsaur, inscrit au répertoire départemental des structures d'accueil de l'Inspection Académique des Hautes Alpes, et agréé par la Direction Départementale de la Jeunesse et des Sports des Hautes Alpes,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant qu'outre le transport aller/retour, la restauration et l'hébergement, les prestations concernent également les séances de ski et différentes activités pédagogiques permettant la découverte de l'environnement local et de ses traditions,

Considérant que le marché passé permet de disposer de différentes durées de séjours de 13, 15 ou 17 jours durant les mois de janvier, février et mars,

Considérant qu'enfin, considérant la décision du Conseil Départemental du Cher de supprimer ses aides financières accordées habituellement aux familles à compter de l'année 2018,

Considérant qu'il convient donc de fixer la tarification ainsi que les modalités de paiement accordées aux familles,

Considérant qu'ainsi, il est proposé de maintenir les mêmes conditions tarifaires que l'an passé, à savoir :

↳ **TARIFS :**

Considérant qu'il est proposé de fixer le tarif d'un séjour pour un enfant à :

670 € pour 15 jours (montant identique à l'an passé)

↳ **MODALITÉ DE PAIEMENT :**

Considérant que le guichet unique sera chargé d'assurer l'enregistrement définitif des inscriptions ainsi que les encaissements,

Considérant que suite à l'accompagnement administratif et logistique (des écoles et des parents) effectué par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, les familles seront dirigées vers le guichet unique,

Échéances :

↳ 20 % * du montant du séjour (acompte)
sera facturé à la fin du mois suivant l'inscription : - octobre 2019
et

↳ 80 % * à verser en quatre mensualités possibles
et facturées sur les quatre mois suivants :
- novembre 2019
- décembre 2019
- janvier 2020
- février 2020

* de la somme restant à verser par la famille après déduction de l'éventuelle participation de la ville de Vierzon selon les modalités ci-après :

↳ **BARÈME APPLICABLE POUR L'ANNÉE SCOLAIRE 2019/2020**

Le calcul des participations est effectué par le guichet unique selon le barème suivant :

**CLASSE DE NEIGE 2020
PRIX DU SÉJOUR: 670 € pour 15 jours**

QUOTIENT FAMILIAL	GRILLE TARIFAIRE 2020			
	PART VILLE (1)	PART Conseil Dépt.	PART FAMILLE	TOTAL
0 à 200	591 €	0 €	79 €	670 €
201 à 250	556 €	0 €	114 €	670 €
251 à 277	539 €	0 €	131 €	670 €
278 à 340	504 €	0 €	166 €	670 €
341 à 400	462 €	0 €	208 €	670 €
401 à 457	421 €	0 €	250 €	670 €
458 à 530	377 €	0 €	293 €	670 €
531 à 600	340 €	0 €	330 €	670 €
601 à 675	285 €	0 €	383 €	670 €
676 à 750	233 €	0 €	437 €	670 €
751 à 770	182 €	0 €	488 €	670 €
+ 771	164 €	0 €	506 €	670 €

(1)

- Pour les familles résidant à Vierzon : participation financière de la ville de Vierzon calculée à partir des quotients familiaux,
- Pour les familles résidant hors Vierzon et ne payant aucun impôt local à Vierzon : aucune participation financière de la Ville,
- Le tarif appliqué aux familles bénéficiant de la carte temps libre sera calculé sur la base du quotient familial au 1er janvier de l'année en cours.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 5 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- d'approuver les tarifs, barèmes des participations et modalités de paiement accordés aux familles sus-mentionnés, pour les classes de neige 2019-2020.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/57 ENFANCE – DEMANDE DE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUPRÈS DE LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES DU CHER DANS LE CADRE DE L'APPEL À PROJET « FONDS PUBLICS ET TERRITOIRES » AU TITRE DE L'ANNÉE 2019

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant qu'afin de soutenir les collectivités dans le développement de sa politique enfance et jeunesse, notamment dans la mise en œuvre d'actions relevant d'une démarche innovante, la Caisse d'Allocations Familiales du Cher a lancé un appel à projet au titre de l'année 2019,

Considérant que dans ce cadre, la ville de Vierzon a décidé de déposer une candidature pour obtenir le financement de différents projets, ci-annexés, et ainsi solliciter auprès de la CAF du Cher une subvention de fonctionnement de 49 343 € au titre de l'année 2019,

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 5 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- de solliciter une subvention auprès de la CAF du Cher d'un montant total de 49 343 € au titre de l'année 2019 pour l'ensemble des projets ci-annexés,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent,
- d'imputer la recette au budget, article 74 780 : 10 249 € sous fonction 060, 10 906 € sous fonction 421 et 28 188 € sous fonction 422.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/58 ENFANCE – PROJET DE FONCTIONNEMENT DU RELAIS ASSISTANTS MATERNELS 2019/2022 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENTS AVEC LA CAF DU CHER

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que la convention actuelle d'objectifs et de financements passée avec la Caisse d'Allocations Familiales du Cher et relative aux prestations de service « Relais Assistants Maternels » (RAM) arrivant à échéance, il convient désormais, en vue de son renouvellement, de fixer les orientations du nouveau projet de fonctionnement de la structure pour la période 2019-2022,

Considérant les directives de la Caisse Nationale des Allocations Familiales (CNAF) concernant les Relais Assistants Maternels (RAM), une évaluation portant sur la période 2015-2018 a été conduite afin de mesurer l'inscription de la structure dans la politique petite enfance, les partenariats développés sur le territoire mais aussi son implantation, ses interventions (en matière d'information, de rencontres et d'échanges de pratiques auprès des assistantes maternelles) et sa fréquentation,

Considérant qu'ainsi, le projet de fonctionnement couvrant les 4 prochaines années s'articulera autour des axes d'amélioration suivants :

- augmenter la fréquentation de la structure en diversifiant les activités proposées tant en direction des parents que des professionnels de la petite enfance,
- contribuer à la professionnalisation des assistants maternels en renforçant l'information professionnelle et en proposant des temps d'échanges de pratiques autour de thèmes divers,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- renforcer le partenariat avec d'autres structures professionnelles de la petite enfance-enfance en favorisant les temps d'activités communs et en constituant un réseau local d'intervenants,
- développer un traitement dématérialisé des demandes d'accueil formulées par les familles sur le site de la CAF mon-enfant.fr sous la forme d'un « guichet unique - RAM », permettant l'amélioration de la mise en relation de l'offre et de la demande.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 5 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à signer tout acte y afférent.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/59 ENFANCE – CAMPS ENFANCE SÉJOURS D'ÉTÉ 2019 – TARIFS

Rapporteur : Marie-Hélène BODIN

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles aux différents camps proposés par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, pour l'été 2019,

Camp juillet : TALMONT ST HILAIRE du 13 au 20 juillet 2019

Pour 23 enfants de 6 à 17 ans. Centre d'hébergement « le Porteau » en pension complète.
Activités : balades à vélos, Parc Aventure, randonnées, baignade, Kayak, Aquarium, Zoo...

Camp Août : PERONNE (Saône et Loire) – *date en cours avec la structure d'accueil*

Pour 7 enfants de 10 à 16 ans. Centre de vacances Jean Andros « le Carruge » en pension complète, proche de Solutré, visite des bords de Saône à Mâcon, piscine, balades en vélo sur la voie verte de Cluny,...

Considérant qu'un travail partenarial avec les PEP 18 sera établi afin de permettre le départ de deux enfants accompagnés d'un éducateur,

	VENDAYS MONTALIVET	TALMONT ST HILAIRE	PERONNE	PERONNE
ANNÉES	2018	2019	2018	2019
AGES	6/11 ans	6/17 ans	10/12 ans	10/16 ans
Nbre jours	8	8	7	7
Nbre nuits	7	7	6	6
DATES	16 au 23/07/2018	13 au 20/07/2019		
Nbre participants	24 enfants	23 enfants	7 enfants	7 enfants
Nbre animateurs	3	3	2	2
TARIFS				
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon				
FATL CAF 19,00 € - 5,00 €	115,00 €	117,00 €	75,00 €	75,00 €
FATL CAF 17,00 € - 3,00€	131,00 €	134,00 €	86,00 €	86,00 €
0,00 à 210,99	157,00 €	160,00 €	103,00 €	103,00 €
211,00 à 270,99	164,00 €	167,00 €	107,00 €	107,00 €
271,00 à 350,99	170,00 €	174,00 €	111,00 €	111,00 €
351,00 à 401,99	177,00 €	180,00 €	116,00 €	116,00 €
402,00 à 570,99	183,00 €	187,00 €	120,00 €	120,00 €
571,00 à 620,99	190,00 €	194,00 €	124,00 €	124,00 €
621,00 à 820,99	196,00 €	201,00 €	129,00 €	129,00 €
821,00 à 920,99	213,00 €	217,00 €	139,00 €	139,00 €
921,00 à 971,00	229,00 €	234,00 €	150,00 €	150,00 €
> à 971,00	245,00 €	251,00 €	161,00 €	161,00 €
Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)				
Extérieur	311,00 €	318,00 €	204,00 €	204,00 €

Considérant qu'il est proposé de maintenir le même niveau tarifaire que l'an passé,

Modalités de règlement :

Considérant que pour les camps organisés par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique,

Modalités d'annulation :

Considérant que pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS

- Pour toute annulation, en cas de force majeure au cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Petite enfance, Enfance et Éducation en date du 5 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- de fixer les tarifs des camps proposés par le service Petite enfance, Enfance et Éducation, durant les séjours d'été 2019,
- d'autoriser le Maire à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and lines, positioned to the right of the official seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/60 FONCIER – DÉNOMINATION DE VOIES – ILÔT BRUNET ROLLINAT

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que la ville de Vierzon a décidé d'acheter les anciens bâtiments commerciaux et les logements insalubres compris entre la rue Armand Brunet et la place Fernand Micouraud et qui englobaient l'ensemble de la rue Maurice Rollinat,

Considérant que cet îlot en grande partie désaffecté et insalubre a été détruit pour le remplacer par un vaste espace paysager ouvrant le centre ville sur le jardin de l'Abbaye, l'Yèvre et le bassin du canal de Berry,

Considérant que cette opération a été conduite dans le cadre du Nouveau Programme de Renouvellement Urbain. Les travaux seront terminés au printemps et l'inauguration de la nouvelle place est prévue le 8 juin 2019,

Considérant qu'il est donc proposé de dénommer ce nouvel espace « place Jacques Brel » du nom de ce chanteur de nationalité belge qui, par une chanson dans laquelle il a cité plusieurs fois Vierzon, a fait beaucoup pour la renommée de la ville,

Considérant qu'aucune adresse postale ne sera modifiée par cette nouvelle dénomination, celles des immeubles situés sur le côté nord de la rue Armand Brunet, devant rester inchangées,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 28 février 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- de dénommer « place Jacques Brel » le nouvel espace paysager reconstruit sur l'îlot Brunet-Rollinat, entre la rue Armand Brunet, la rue Voltaire, la place Fernand Micouraud, la rue de l'Abbaye et le bâtiment de l'ancienne poste.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/61 FONCIER – PLAN DÉPARTEMENTAL DES ITINÉRAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNÉE – MODIFICATION DU TRACÉ DU GR 41

Rapporteur : Franck MICHOUX

Vu l'article L.361-1 de la loi n° 2006-436 du 14 avril 2006 du Code de l'environnement (chapitre 1^{er}) et à la circulaire du 30 août 1988,

Considérant que, par courrier du 24 janvier 2019, le Comité départemental de la Fédération Française de Randonnées Pédestre a saisi la commune d'une demande d'approbation d'une modification du tracé du GR 41 dans la traversée de Vierzon, afin que celui-ci passe par l'Esplanade de la Société Française,

Considérant que cette modification doit être validée par le Conseil municipal avant le dépôt de la demande d'inscription au PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée) par le Comité départemental,

Considérant que le nouveau tracé proposé emprunte les voies suivantes (tracé rouge sur le plan annexé):

- la digue de l'Abriocot,
- après la rue François Mitterrand et la rue Pierre Debournou, le tracé emprunte la rue du Bas de Grange, la rue Adolphe Hache, la rue de la Société Française jusqu'à la place Gabriel Péri, puis l'avenue de la République, la Place Jacques Brel, la Place Fernand Micouraud, le square Lucien Beaufrère, jusqu'à la berge Nord du Canal de Berry qu'il suit en direction de Foëcy.

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 28 février 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'accepter le nouveau tracé du GR 41 dans la traversée de Vierzon, tel qu'il est proposé,
- de maintenir l'emprise du tracé dans le domaine public en l'inscrivant au PDIPR,
- d'autoriser la réalisation du balisage par la FFRP selon les normes nationales en vigueur,
- d'inscrire l'itinéraire concerné dans tout document d'urbanisme lors d'une prochaine révision ou de son élaboration.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/62 FONCIER – RÉTROCESSION PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAL DE BERRY DES EMPRISES DE VOIRIE DESSERVANT LES LOGEMENTS – IMPASSE ANDRÉ RIBAUD

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que l'Office Public de l'Habitat Val de Berry a achevé le programme de construction de 7 logements locatifs sociaux, impasse André Ribaud, à Vierzon,

Considérant que conformément aux dispositions du permis de construire n° 18 279 14 0027, l'Office a donc sollicité la Ville en vue de procéder à la rétrocession des emprises de voirie correspondant aux parcelles cadastrées CX n° 513 (470 m²), et CX n° 516 (380 m²) en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie, et CX n° 517 (930 m²) qui demeurera dans le domaine privé de la collectivité,

Considérant que les travaux d'aménagement de la voirie et des réseaux divers ont consisté en la création d'une voie en impasse, tenant rue André Ribaud (n° 50), côté pair, et desservant les 7 logements,

Considérant que la réception définitive des travaux, après levée de toutes les réserves, a été prononcée le 13 juillet 2018,

Considérant qu'avant tout classement dans la voirie communale, la Ville doit, au préalable, être devenue propriétaire de l'assiette de la voie. Les frais d'acte de vente qui sera établi en la forme administrative, sont à la charge de la Ville,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que conformément au document d'arpentage dressé par le cabinet EXPERT METRIC, géomètre expert à Bourges, l'Office de l'Habitat rétrocède à la Ville les parcelles cadastrées section CX 513, 516 et 517 pour une surface totale de 1 780 m²,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 28 février 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'accepter la rétrocession au prix d'un euro, par l'Office Public de l'Habitat Val de Berry, des parcelles cadastrées CX n° 513 (470 m²), et CX n° 516 (380 m²) en vue de leur incorporation dans le domaine public de la voirie, et CX n° 517 (930 m²) qui demeurera dans le domaine privé de la collectivité. Le vendeur dispensera l'acheteur du versement de cette somme,

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique à intervenir et les actes afférents,

- d'imputer la dépense correspondante au budget fonction sous-fonction 822, article 2112.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/63 FONCIER – LOTISSEMENT SELLIER – CESSIION DE TERRAIN À BÂTIR À
MONSIEUR IDRIS – SIGNATURE DU COMPROMIS ET DE L'ACTE DE VENTE – ALLÉE
CAMILLE CLAUDEL**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que par acte signé le 4 décembre 2015 entre la ville de Vierzon et l'OPH du Cher, la commune est devenue propriétaire de terrains situés dans le quartier Sellier dans le cadre d'un échange,

Considérant qu'une déclaration préalable pour division en vue de bâtir pour deux lots, respectivement d'une superficie de 638 m² et 639 m², situés à l'angle de la rue Jules Verne et donnant allée Camille Claude, a été accordée le 11 janvier 2016,

Considérant que par courrier en date du 27 décembre 2018, Monsieur Abdelkader IDRIS a fait part de son souhait de se porter acquéreur des parcelles de terrain à bâtir cadastrées section BW n° 587 et 590, au prix de cession à 25 €/m², conforme à l'avis de France Domaine, soit 15 950 € HT,

Considérant que par courrier en date du 10 janvier 2019, la commune a donné son accord pour lui réserver cette parcelle, dans les conditions de commercialisation suivantes :

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- lot desservi par tous les réseaux,
- frais de raccordement aux réseaux eau potable, eaux pluviales, assainissement, gaz, électricité à la charge des acquéreurs, y compris la pose des compteurs, à la charge de l'acquéreur,
- accès aux lots imposés depuis l'allée Camille Claudel.

Considérant qu'après notification de la délibération du Conseil municipal du 21 mars 2019 validant cette cession, un compromis de vente sera rédigé et signé entre la commune et Monsieur IDRIS,

Considérant que sous réserve de la réalisation des conditions suspensives ci-dessous stipulées dans le délai imparti de 6 mois, à compter de la signature du compromis, le transfert de la jouissance, des risques et de la propriété aux acquéreurs sera subordonné à la réitération des présentes par acte authentique notarié, à la date la plus tardive de réalisation de l'une des conditions suspensives à savoir :

- obtention par l'acquéreur du ou des prêts sollicités. Une attestation de dépôt de demande de prêt(s) sera à fournir auprès de la commune dans le délai de deux mois suivant la signature du compromis,
- dépôt d'un permis de construire.

Considérant que les frais d'acte sont à la charge des acquéreurs,

Considérant que la commune est soumise à la TVA pour cette opération,

Vu l'avis de France domaine n° 2019/18279V0045 du 11 février 2019 sur la valeur des terrains,

Vu la délibération n° 15/268 du 17 décembre 2015 autorisant la création d'un budget annexe de lotissement intitulé « budget annexe Colombier - Sellier »,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 28 février 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver le compromis de vente ci-annexé relatif à la vente des terrains dans le quartier Sellier,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer le compromis et l'acte de vente authentique à intervenir ainsi que les actes afférents,
- de recouvrer la recette correspondante au budget fonction-sous fonction 71 article 7751.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke, positioned to the right of the official seal.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/64 FONCIER – FIN DE LA CONVENTION DE CONCESSION ENTRE LA SEM.VIE ET LA VILLE DE VIERZON ET TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ DE LA PARCELLE DL 424 À LA VILLE DE VIERZON

Rapporteur: Franck MICHOUX

Vu l'avis de France Domaine n°2019-18279V0003 du 1^{er} mars 2019,

Considérant que par convention signée le 16 mars 1995, pour une durée de 20 ans, la commune a confié à la SEM.VIE l'acquisition et l'exploitation de l'immeuble situé 16 rue du Bas de Grange pour le mettre à disposition de la clinique du Bas de Grange qui avait fait l'objet d'une procédure collective emportant cessation d'activité, fin décembre 1994. L'immeuble a été acquis le 30 mars 1995 pour 308 835,00 € HT,

Considérant que la clinique de Vierzon a occupé les lieux du 1er avril 1995 jusqu'à sa cessation d'activité,

Considérant que cette parcelle cadastrée DL 424 pour une superficie de 4 302 m² se situe en zone Ub du Plan Local d'Urbanisme. Le bâtiment qui l'occupe est élevé sur sous-sol et comporte un rez-de-chaussée et deux étages avec parkings et espaces verts,

Considérant que le départ de la clinique le 31 décembre 1996, a conduit la SEM.VIE à trouver une nouvelle destination pour l'immeuble. En effet, l'état du bâtiment ne permettait pas la poursuite des activités du secteur hospitalier sans effectuer des travaux de grande ampleur,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que par avenant n° 1 en date du 5 mai 1997 le Conseil municipal a approuvé le changement de destination du bâtiment pour devenir l'Espace Bas de Grange dont la vocation est d'accueillir prioritairement des entreprises du secteur tertiaire,

Considérant que par avenant n° 2 du 18 février 2004, le Conseil municipal a approuvé la redéfinition du mode de rémunération sur la trésorerie : soit l'application du taux EONIA moins 1 pour la trésorerie positive et EONIA plus 1 pour la trésorerie négative et passant la rémunération du concessionnaire à une imputation annuelle plutôt que mensuelle,

Considérant que compte tenu des loyers volontairement réduits, afin de favoriser l'implantation d'activités du tertiaire, l'avenant précité prenait en considération la difficulté d'amortir le bien en totalité et prévoyait une participation annuelle du concédant,

Considérant que la convention de concession expirait en 2015, par avenant n° 3 du 15 avril 2015, le Conseil municipal a approuvé la prolongation de la durée initiale de la concession pour une période supplémentaire de 2 ans et a porté la date de fin initiale du 20 mars 2015 au 20 mars 2017,

Considérant que par avenant n°4 du 6 juillet 2017, le Conseil municipal a approuvé la prolongation pour une nouvelle période de 2 ans de la durée de la concession et a porté la date de fin initiale du 20 mars 2017 au 20 mars 2019,

Considérant que la concession est arrivée à son terme en date du 20 mars 2019 et que conformément à l'article 29 concernant le retour et la remise du bâtiment au concédant, il y a lieu de signer un acte authentique constatant le transfert de propriété de la parcelle cadastrée DL 424 à la commune de Vierzon, à titre gratuit, les frais d'acte étant à la charge de l'acquéreur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 28 février 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver le transfert de propriété, à titre gratuit, à la commune de Vierzon par la SEM.VIE, de la parcelle cadastrée DL 424, à l'issue de la concession concernant l'acquisition et l'exploitation de cet immeuble situé 16 rue du Bas de Grange,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer l'acte authentique de vente à intervenir constatant le transfert de propriété de cette parcelle.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

A handwritten signature in blue ink, which appears to be "Nicolas Sansu", written over the seal and extending to the right.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/65 FONCIER – AVIS SUR L'ALIÉNATION D'UN LOGEMENT PAR L'OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT VAL DE BERRY 6 RUE AMBROISE CROIZAT

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'en application des articles L.443-7 et L.443-11 du Code de la construction et de l'habitation modifiés par la loi du 18 janvier 2013, les organismes d'habitations à loyer modéré peuvent aliéner des logements construits ou acquis depuis plus de dix ans. Un logement occupé ne peut être vendu qu'à son locataire. Ces logements doivent répondre à des normes d'habitabilité minimale fixées par décret en Conseil d'État,

Considérant que la décision d'aliéner ne doit pas avoir pour effet de réduire de manière excessive le parc de logements sociaux locatifs existant sur le territoire de la commune ou de l'agglomération concernée,

Considérant que la décision d'aliéner est transmise au représentant de l'État dans le département qui consulte la commune d'implantation, ainsi que les collectivités publiques qui ont accordé un financement ou leur garantie aux emprunts contractés pour la construction, l'acquisition ou l'amélioration des logements. La commune émet son avis dans le délai de deux mois à compter du jour où le maire a reçu la consultation du représentant de l'État dans le département. Faute d'avis de la commune à l'issue de ce délai, celui-ci est réputé favorable,

Considérant que l'OPH Val de Berry a demandé l'autorisation de vendre un pavillon situé 6 rue Ambroise Croizat, à Vierzon (parcelle cadastrée section CY n° 66). Par courrier en date du 5 mars 2019, la Direction Départementale des Territoires a sollicité l'avis de la commune sur cette vente,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que cet avis doit être émis sous la forme d'une délibération du Conseil municipal, comme le stipule l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- de donner un avis favorable sur la vente du pavillon situé 6 rue Ambroise Croizat (cadastré CY 66) par l'OPH Val de Berry.

Pour extrait conforme,
Le Maire,




Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/66 CULTURE ET PATRIMOINE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION MÉMOIRE INDUSTRIELLE ET AGRICOLE DU PAYS DE VIERZON

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant que l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon organise une manifestation intitulée " Tracteurs en fête " les 18 et 19 mai 2019, au parc des expositions,

Considérant qu'au cours de ce week-end, différentes animations seront programmées au parc des expositions : présentation de machines agricoles, bourse d'échange, exposition de tracteurs, marché fermier, village des associations de tracteurs anciens, défilés, etc,

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, la Ville envisage d'accorder une subvention à l'association d'un montant de 6 000 € TTC,

Considérant qu'elle assurera également un soutien technique pour permettre la réussite de cette manifestation,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'attribuer à l'association Mémoire Industrielle et Agricole du Pays de Vierzon une subvention d'un montant de 6 000 € TTC pour organiser la manifestation " Tracteurs en fête " les 18 et 19 mai 2019,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention à intervenir, établie entre la Ville et l'association pour définir les modalités de partenariat avec la Ville,
- d'imputer la dépense au budget 2019 – fonction/sous-fonction 025, article 6574.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/67 CULTURE ET PATRIMOINE – RENDEZ-VOUS AUX JARDINS – CONVENTION DE
PARTENARIAT ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION « ET SI ON PARLAIT JARDIN »**

Rapporteur : Franck MICHOUX

Considérant qu'en 2019, les 7, 8 et 9 juin, se déroulera la 17^{ème} édition de la manifestation nationale « Rendez-vous aux jardins »,

Considérant qu'à cette occasion, la ville de Vierzon a souhaité y associer des jardiniers amateurs, regroupés en association « Et si on parlait jardin » depuis le 16 décembre 2014,

Considérant que cette association a pour objet de réunir des passionnés de jardinage et de participer à des animations sur le thème du jardin,

Considérant que les adhérents de l'association vont ouvrir exceptionnellement leur jardin au cours de ce week-end particulier,

Considérant qu'afin de définir les modalités d'ouverture des jardins des membres de l'association, une convention de partenariat sera établie entre la ville de Vierzon et l'association,

Considérant que la convention est conclue pour un an, renouvelable par tacite reconduction chaque année, pour une durée de 3 ans maximum,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Oui l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention ci-annexée entre la Ville et l'association afin de définir les modalités de partenariat.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/68 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'EAU POTABLE – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2019 de l'eau potable de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 6 599 165,00 €,

Et par section comme suit :

- Investissement	1 283 533,00 €
- Fonctionnement	5 315 632,00 €

En investissement :

Considérant que la section d'investissement se décline en deux parties, l'une est financière et l'autre retrace les équipements programmés,

Considérant que les mouvements financiers regroupent les amortissements des subventions d'équipement ainsi que le remboursement du capital de la dette. Ils sont autofinancés pour un montant de 435 859,00 €,

Considérant que la partie travaux et équipements s'élève quant à elle à 790 368,00 €. Les perspectives de réalisation de travaux en 2019 concernent principalement les renouvellements de réseaux, les branchements en plomb et les tampons et bouches à clé. Elles sont détaillées ci -après :

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- renouvellement des réseaux rues des Pentecôtes, Paul Verlaine, impasse de Bellevue, place de la Résistance, rues de Wittelsheim, Raspail, du Souvenir Français, Marcel Perrin, et la grosse canalisation route de Saint-Lazare 723 368,00 €
- reprise des branchements plomb 50 000,00 €
- renouvellement des tampons et bouches à clé 17 000,00 €
- achats de compteurs pour les branchements neufs d'eau potable 10 000,00 €
- les frais de publication pour les futurs marchés ainsi que la prestation de COFELY 3 050,00 €
- le logiciel de comptabilité CIRIL 1 896,00 €
- intervention sur les installations de chauffage 200,00 €
- intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux et les intégrations des frais de publication (opération d'ordre) 42 160,00 €

Considérant que ces opérations sont financées au moyen de :

- un emprunt prévisionnel 215 000,00 €
- une subvention de l'agence de l'eau pour le périmètre de protection et pour les débitmètres 341 368,00 €
- des amortissements 685 005,00 €
- intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 42 160,00 €

En fonctionnement :

Considérant que les recettes prévisionnelles de fonctionnement représentant un montant de 5 315 632,00 € comprennent essentiellement :

- le produit de la vente d'eau aux abonnés et syndicats 2 029 376,00 €
- le produit de l'abonnement des compteurs 364 500,00 €
- les frais d'accès au service 73 000,00 €
- la redevance prélèvement à la source 79 380,00 €
- la redevance pour pollution 304 290,00 €
- l'amortissement des subventions reçues 48 986,00 €
- les produits d'assainissement reversés au budget assainissement 2 022 700,00 €
- la redevance pour modernisation des réseaux 203 400,00 €
- les branchements neufs remboursés par les usagers 90 000,00 €
- le remboursement de la moitié des dépenses de fonctionnement par le budget assainissement 100 000,00 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

- aux marchés de prestations (entretien des réseaux, interventions terrain et relevé des index) 1 362 301,00 €
- au remboursement des intérêts d'emprunts 148 471,00 €
- aux amortissements des biens mobiliers et des réseaux 685 005,00 €
- au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour pollution 304 290,00 €

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

• au reversement à l'agence de l'eau de la redevance pour modernisation des réseaux	203 400,00 €
• aux frais de personnel	203 000,00 €
• aux charges à caractère général (remboursement des factures au budget assainissement, impression des factures, fournitures, énergies...)	2 371 665,00 €
• à la participation au fonds eau	37 500,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 4 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

23 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON.

2 abstentions par mandat : M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver le budget primitif 2019 eau potable de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/69 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DES EAUX USÉES – VOTE DU BUDGET PRIMITIF POUR L'EXERCICE 2019

Rapporteur : Jill GAUCHER

Considérant que le projet du budget primitif 2019 de l'assainissement collectif de la régie de l'eau potable et de l'assainissement collectif s'équilibre globalement à 3 401 404,00 €,

Et par section comme suit :

- Investissement	956 330,00 €
- Fonctionnement	2 445 074,00 €

En investissement :

Considérant que cette section intègre :

- l'amortissement des subventions d'équipement et le remboursement de la dette en capital autofinancés à hauteur de 370 830,00 €
- le programme d'investissement relatif aux extensions et aux restructurations de réseaux rue du Bourdoiseau, rue Jeanne Labourbe, chemin des Rechignarges rue Gustave Flourens, rue des Pentecôtes et impasse de Bellevue 541 500,00 €
- la publication des marchés dans les journaux officiels 4 000,00 €

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 40 000,00 €

Ces opérations sont financées au moyen de :

- un virement de la section de fonctionnement 177 610,00 €
- un emprunt prévisionnel 350 500,00 €
- l'intégration à l'opération de l'avance sur les nouveaux marchés de travaux (opération d'ordre) 40 000,00 €
- les amortissements 379 198,00 €
- La sortie de l'actif de matériel réformé 9 022,00 €

En fonctionnement :

Considérant que c'est à partir des recettes prévisionnelles de fonctionnement que se construit le budget de l'assainissement,

Considérant que ces recettes comprennent :

- la redevance assainissement 2 022 700,00 €
- la taxe sur les travaux de raccordement, la participation des usagers aux raccordements à l'égout et les branchements eaux usées 137 000,00 €
- le traitement des matières avec les entreprises 140 000,00 €
- le coût de traitement des eaux usées de Saint Hilaire de Court et Méreau 53 000,00 €
- l'amortissement des subventions 92 374,00 €

Considérant que ces recettes sont affectées :

- aux marchés de prestations (entretien des réseaux et interventions terrain) 1 056 454,00 €
- aux charges à caractère général (traitement et transport des boues, énergies, fournitures diverses...) 633 352,00 €
- aux amortissements des immobilisations 379 198,00 €
- au remboursement des intérêts de la dette 135 570,00 €
- aux frais de personnel 203 000,00 €
- à la participation au fonds eau (pour la part assainissement collectif) 37 500,00 €

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la Régie de l'eau et de l'assainissement en date du 4 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

DÉCIDE

23 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

5 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY).

5 abstentions : M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON.

2 abstentions par mandat : M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver le budget primitif 2019 assainissement de la régie de l'eau et de l'assainissement collectif.



Pour extrait conforme,
Le Maire,

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/70 RÉGIE DE L'EAU ET DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – OPPOSITION AU TRANSFERT À LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VIERZON-SOLOGNE-BERRY AU 1ER JANVIER 2020 DES COMPÉTENCES EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT DES EAUX USÉES

Rapporteur : Jill GAUCHER

Vu la loi n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux aquatiques,

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation de métropoles,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 64,

Vu la loi n° 2018-702 du 3 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert des compétences eau et assainissement aux Communautés de communes,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.5214-16, L.2224-7 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2012-1-671 en date du 20 juin 2012 portant création de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu l'annexe à l'arrêté préfectoral n° 2018-1-126 en date du 13 février 2018 portant statuts de la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ne dispose pas à ce jour des compétences eau et assainissement collectif, mais uniquement de la compétence service public d'assainissement non collectif (SPANC),

Considérant que la loi du 7 août 2015 dite « loi NOTRe » prévoyait le transfert obligatoire aux Communautés de communes des compétences eau potable et assainissement, au 1er janvier 2020,

Considérant que la loi du 3 août 2018 est venue assouplir ce dispositif de transfert obligatoire de compétences en prévoyant :

- . d'une part, que les communes membres d'une Communauté de communes peuvent s'opposer au transfert des compétences eau potable et/ou assainissement des eaux usées au 1er janvier 2020, dans la mesure où, avant le 1er juillet 2019, au moins 25 % des communes membres de cette Communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci s'opposent au transfert de ces compétences, par délibération rendue exécutoire avant cette date.

Considérant que les communes peuvent s'opposer au transfert de ces deux compétences ou de l'une d'entre elles,

Considérant que dans la mesure où une telle minorité de blocage serait réunie, le transfert obligatoire de ces compétences sera reporté au 1er janvier 2026, au plus tard,

- . et, d'autre part, que la compétence « gestion des eaux pluviales urbaines » n'est pas rattachée à la compétence « assainissement » et demeurera une compétence facultative des Communautés de communes.

Considérant qu'en l'espèce, la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ne dispose pas actuellement des compétences eau potable et assainissement collectif des eaux usées,

Considérant qu'aussi, afin d'éviter le transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées à la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2020, ses communes membres doivent donc matérialiser avant le 1er juillet 2019 une minorité de blocage permettant le report, au plus tard au 1er janvier 2026, du transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées,

Considérant qu'à cette fin, au moins 25 % des communes membres de cette communauté représentant au moins 20 % de la population totale de celle-ci doivent, par délibération rendue exécutoire avant le 1er juillet 2019, s'opposer au transfert de la compétence eau potable et de la compétence assainissement collectif des eaux usées,

Vu l'avis favorable du Conseil d'exploitation de la régie de l'eau et de l'assainissement en date du 4 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- de se prononcer contre le transfert à la Communauté de communes de Vierzon-Sologne-Berry au 1er janvier 2020 de la compétence eau potable, au sens de l'article L.2224-7 I du CGCT, et de la compétence assainissement collectif des eaux usées, au sens de l'article L.2224-8 I et II du CGCT, et de le reporter au plus tard au 1^{er} janvier 2026,
- de poursuivre l'exercice des compétences eau et assainissement collectif des eaux usées,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjointe au Maire déléguée à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/71 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION
« MIKROKOSMOS CHOEUR DE CHAMBRE » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE
FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que le Chœur qui compte 40 chanteurs âgés de 18 à 30 ans, issus pour la plupart des conservatoires de la région Centre-Val de Loire est une des rares formations en France à se consacrer au répertoire contemporain et à la création. Résolument ancré dans sa région d'origine où il poursuit sa mission de diffusion de création, il est aujourd'hui reconnu dans la France entière et bien au-delà de nos frontières,

Considérant que c'est ainsi que la Ville soutient, depuis plusieurs années, un projet culturel de haut niveau,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat a été établie, pour préciser les engagements de chacune des deux parties,

Considérant que l'association s'engage notamment :

- À maintenir à Vierzon son administration, sa direction artistique, et certaines de ses activités (répétitions),
- À donner un concert le 14 décembre 2019 dans le cadre de la programmation du Théâtre Mac-Nab,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- À mentionner le soutien de la Ville de Vierzon sur tout support de communication lors de concerts, festivals, événements culturels en France ou à l'étranger.

Considérant que quant à la Ville, elle met gratuitement à la disposition de l'association, le plateau de la Décale et des locaux au sein du Conservatoire de musique à Rayonnement Intercommunal,

Considérant que pour 2019, il est envisagé d'accorder à l'association une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € répartie comme suit :

- 3 500 € pour le concert dans le cadre de la programmation du Théâtre Mac-Nab le 14 décembre 2019,
- 3 500 € au titre de l'aide au fonctionnement et aux déplacements.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'attribuer à l'association Mikrokosmos une subvention de fonctionnement d'un montant de 7 000 € pour 2019 au titre de son partenariat avec la Ville,
- d'approuver la convention de partenariat, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association Mikrokosmos Chœur de Chambre,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget primitif 2019, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/72 CULTURE – CONVENTION DE PARTENARIAT CULTUREL AVEC L'ASSOCIATION
« TRANS EN DANSE » ET ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT**

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que la Compagnie professionnelle de danse BESSOUCOUNA bénéficie d'une résidence annuelle au Théâtre Mac-Nab - Scène Régionale de Vierzon. Cette résidence est matérialisée par la mise à disposition gracieuse des moyens techniques du théâtre durant quarante jours par an répartis sur toute la saison culturelle depuis 2007-2008,

Considérant la réalité créatrice de cette présence chorégraphique permanente, la ville de Vierzon souhaite maintenir l'activité de cette compagnie, dans le cadre d'un partenariat culturel qui s'articule autour de la création et la diffusion de son répertoire,

Considérant que pour permettre à l'association de mener à bien ses actions pour la saison 2019, la Ville envisage de lui allouer une subvention de fonctionnement de 9 000 €,

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat a été établie entre la Ville et l'association,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'attribuer à l'association " Trans en Danse " une subvention de fonctionnement d'aide à la création, d'un montant de 9 000 € payable en une seule fois,
- d'approuver la convention de partenariat culturel, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association " Trans en Danse ",
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense correspondante au budget culture et patrimoine, article 6574/env.20363.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



A handwritten signature in blue ink, consisting of several loops and a long horizontal stroke, is written over the official stamp.

Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/73 CULTURE – CARREFOUR DE LA TECHNOLOGIE ET DE L'INNOVATION 2019 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À L'ASSOCIATION ASTECH

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que l'association ASTECH organise une manifestation intitulée « Carrefour de la Technologie et de l'Innovation » les 23 et 24 mai 2019 au Parc des Expositions,

Considérant que les objectifs 2019 sont :

- Défi Technologie des écoles primaires : Thème « Je suis Léonard en 2019 »,
- Coupe Robotique des collèves.

Considérant que dans le cadre d'un partenariat, la Ville envisage d'accorder une subvention d'un montant de 5 000 € et d'assurer une logistique technique et de communication pour permettre la réussite de cette manifestation qui attire chaque année de nombreux scolaires, étudiants et visiteurs,

Considérant qu'une convention sera établie précisant la mise à disposition des équipements, des matériels et des moyens humains,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'attribuer à l'association ASTECH une subvention d'un montant de 5 000 € pour l'aider à organiser cette manifestation,
- d'approuver la convention, ci-annexée, passée entre la Ville et l'association pour définir les modalités de partenariat avec la Ville,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense correspondante au budget primitif 2019, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/74 CULTURE – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT À LA LIGUE DE L'ENSEIGNEMENT DU CHER DANS LE CADRE DU 12ÈME SALON DU LIVRE JEUNESSE – CONVENTION DE PARTENARIAT

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher et la Direction Départementale de l'Éducation Nationale circonscription de Vierzon organisent et gèrent en partenariat avec la Ville, la Caisse des Écoles (Programme de Réussite Éducative) et l'association Croc'Livres, le Salon du livre jeunesse de Vierzon qui aura lieu pour la 12ème année, les 28, 29 et 30 mars 2019,

- Jeudi 28 mars 2019, journée professionnelle « **Le théâtre pour la jeunesse : du livre à la scène** » à la Médiathèque municipale. Rencontre avec Thomas Scotto, auteur-illustrateur et rencontre avec Christian Sterne, comédien et metteur en scène, de la Compagnie les fous de Bassan ! pour un atelier de lecture à voix haute,
- Vendredi 29 mars 2019, les auteurs animeront des ateliers d'écriture ou d'illustration dans les écoles et à la Médiathèque municipale. L'inauguration du Salon du livre aura lieu à 18h30 suivi d'une lecture interprétée par Thomas Scotto,
- Samedi 30 mars 2019 de 9h30 à 17h, les auteurs rencontreront les lecteurs à la Médiathèque de Vierzon afin de dédicacer leurs ouvrages.

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant qu'à cet effet, une convention de partenariat sera établie entre les cinq partenaires pour définir les engagements de chacun pour l'organisation de ce salon (sélection des auteurs, des livres, préparation des visites de classes, accueil des auteurs et logistique),

Considérant que la Ligue de l'Enseignement du Cher sera notamment chargée de gérer les subventions et diverses aides, et de procéder au paiement des auteurs, des divers frais et à l'élaboration d'un bilan financier et moral,

Considérant qu'outre l'aide technique et de communication apportée par la Ville ainsi que la prise en charge de la location de l'exposition « Un monde de papier » et l'achat de livres, il est envisagé de verser une subvention de 4 000 € pour l'organisation de ce Salon,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'attribuer une subvention de fonctionnement de 4 000 € à la Ligue de l'Enseignement du Cher pour le Salon du livre jeunesse à Vierzon qui se déroulera les 28, 29 et 30 mars 2019,
- d'approuver la convention ci-annexée établie entre la Ligue de l'Enseignement du Cher, la Ville, l'Inspection de l'Éducation Nationale, la Caisse des Écoles (P.R.E.) et l'association Croc'Livres,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget primitif 2019, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/75 MÉDIATHÈQUE MUNICIPALE PAUL ÉLUARD – BOURSE AUX LIVRES DU 22 JUIN 2019 – FIXATION DES TARIFS

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que depuis 2012, la Médiathèque Municipale de Vierzon organise au mois de septembre une Bourse aux livres (délibération n°12/189 du 28 juin 2012). Cette manifestation remporte chaque année un vif succès auprès des particuliers. Celle-ci répond à une demande, donne une seconde vie aux livres et permet à la Médiathèque de sortir les livres de ses collections devenus obsolètes ou en mauvais état,

Considérant qu'elle concerne :

- les documents retirés des collections ne suscitant plus l'intérêt des lecteurs,
- les documents aux contenus périmés et n'offrant pas aux lecteurs le dernier état de la recherche.

Considérant que les ouvrages ainsi retirés des collections n'ont plus de valeur marchande, car leur usage en bibliothèque a modifié leur aspect (couverture, code barre, tampon...). Leur mise en vente ne constitue pas une concurrence avec le marché du livre neuf ni même avec celui de l'occasion. De plus, ils seront marqués d'un tampon complémentaire comme le préconise la procédure : « Exclu de la Bibliothèque Municipale de Vierzon »,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que les tarifs étaient fixés comme suit :

- 1 € l'unité pour les fictions, romans, bandes dessinées et lot de 10 revues,
- 2 € l'unité pour les documentaires adultes et jeunesse.

Considérant que cette année, dans le cadre du NPRU, la programmation de la réhabilitation de la Médiathèque est prévue courant octobre 2019. En vue des futurs travaux, l'équipe de la Médiathèque va effectuer un important travail de désherbage afin d'alléger un maximum les rayonnages,

Considérant que l'objectif de la bourse aux livres est de vendre un maximum de livres issus du stock des ouvrages désherbés,

Considérant qu'afin d'harmoniser et pour une meilleure gestion de la régie, le prix proposé est de 1€ pièce pour tous les documents vendus ; documentaires, fictions, romans, bandes dessinées et le lot de 10 revues adultes et jeunesse. Seuls les paiements en espèces ou par chèque seront acceptés,

Considérant que la vente prévue le 22 juin 2019, est réservée aux particuliers et la revente sera signalée interdite par le biais d'un affichage,

Considérant que la perception des recettes se fera par l'intermédiaire de la sous régie de recettes de la Médiathèque et après accord de Monsieur le Trésorier de Vierzon Ville et Campagne,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'abroger la délibération n° 12/189 du 28 juin 2012,

- d'approuver la sortie des collections des ouvrages soigneusement sélectionnés par le personnel de la Médiathèque suite à la mise en place d'une action régulière de désherbage,

- de fixer les tarifs proposés comme suit : 1 € (documentaires, fictions, romans, bandes dessinées et lot de 10 revues adultes et jeunesse),

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à prendre toutes les dispositions relatives à cette action,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- d'imputer la recette au budget, fonction/sous-fonction 321, article 7088.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/76 JEUNESSE – CAMPS JEUNESSE SÉJOURS D'ÉTÉ 2019 – TARIFS

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que le Conseil municipal est appelé à fixer la participation financière des familles aux différents camps proposés par le service Culture, Sports, Associations et Jeunesse pour l'été 2019,

SÉJOURS DE VACANCES JEUNES EN FRANCE ET À L'ÉTRANGER DURANT L'ÉTÉ 2019

Camps Jeunesse :

Rendsburg (ville jumelée - Allemagne) du 5 au 12 août 2019 (14 enfants de 11 à 17 ans)

Hébergement : Auberge de Jeunesse en pension complète.

Activités jeunesse dans le cadre du jumelage entre la ville de Vierzon et Rendsburg : échanges avec jeunes allemands, balades à vélos, parc aventure, randonnées, baignade, musée...

Considérant qu'un travail partenarial avec les PEP 18 sera établi afin de permettre le départ de deux enfants accompagnés d'un éducateur,

Les Gorges de l'Hérault du 22 au 28 juillet 2019 (7 enfants de 11 à 17 ans)

Hébergement : en camping.

Activités jeunesse : escalade, via ferrata, canyoning, VTT, visite grotte, baignade...

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Modalités de règlement :

Considérant que pour les camps organisés par le service Culture, Sports, Associations et Jeunesse, une première échéance avant le camp sera facturée. Le solde pourra être versé en plusieurs mensualités, suivant un échéancier rempli auprès du guichet unique,

Modalités d'annulation :

Considérant que pour tous les camps, les modalités d'annulation sont fixées comme suit :

- dans les 7 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans son intégralité,
- entre 8 et 14 jours précédant le départ, le camp sera facturé dans sa moitié,
- entre 14 et 21 jours précédant le départ, l'acompte sera conservé.

DISPOSITIONS CONCERNANT LES CAMPS

- Concernant le camp jeunesse à Rendsburg, un tarif unique de 100 € sera appliqué sans condition de ressources,
- Pour toute annulation, en cas de force majeure au cours d'un camp, celui-ci sera facturé au prorata du nombre de jours de présence,
- Les aides des Comités d'Entreprises ou organismes sociaux seront déduites des participations des familles sur la présentation d'une prise en charge,
- Sans présentation de documents, le tarif maximum est appliqué.

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Oùï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- d'approuver les tarifs des camps jeunesse d'été 2019 mentionnés ci-dessous :

Tarifs camps Jeunesse :

	LE ROZIER	VALRAS	Les Gorges de l'Herault	RENDSBURG
ANNÉES	2018	2018	2019	2019
AGES	13/17 ans	17/21 ans	11/17 ans	11/17 ans
Nbre jours	7	8	7	7
Nbre nuits	6	7	6	6
DATES	23 au 29/07/2018	29/07 au 5/08/2018	22 au 28/07/19	5 au 12/08/2019
Nbre participants	7 jeunes	6 jeunes	7 jeunes	14 enfants
Nbre animateurs	2	2	2	4
TARIFS				
Familles vierzonnaises ou non vierzonnaises mais payant un impôt local sur Vierzon				
FATL CAF 19,00 € - 5,00 €	112,00 €	131,00 €	134,00 €	100,00 €
FATL CAF 17,00 € - 3,00€	128,00 €	150,00 €	153,00 €	100,00 €
0,00 à 210,99	153,00 €	180,00 €	184,00 €	100,00 €
211,00 à 270,99	159,00 €	188,00 €	191,00 €	100,00 €
271,00 à 350,99	166,00 €	195,00 €	199,00 €	100,00 €
351,00 à 401,99	172,00 €	203,00 €	207,00 €	100,00 €
402,00 à 570,99	179,00 €	210,00 €	214,00 €	100,00 €
571,00 à 620,99	185,00 €	218,00 €	222,00 €	100,00 €
621,00 à 820,99	191,00 €	225,00 €	230,00 €	100,00 €
821,00 à 920,99	207,00 €	244,00 €	249,00 €	100,00 €
921,00 à 971,00	223,00 €	263,00 €	268,00 €	100,00 €
> à 971,00	239,00 €	282,00 €	287,00 €	100,00 €
Non vierzonnais (ne payant aucun impôt local sur Vierzon)				
Extérieur	303,00 €	357,00 €	364,00 €	

- d'autoriser le Maire à signer tout contrat ou convention afférents aux activités.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/77 THÉÂTRE MAC-NAB – PARTENARIAT CULTUREL – CONVENTION ENTRE LA VILLE
ET LA COMPAGNIE MATULU**

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant que le Théâtre Mac-Nab en tant que scène régionale, souhaite soutenir la création et le développement du spectacle vivant. De nombreuses compagnies ont bénéficié du soutien logistique du Théâtre, et cette année la Ville souhaite s'inscrire dans le dispositif promu par la Région Centre-Val de Loire intitulé Parcours de Production Solidaire,

Considérant que ce cadre d'intervention de la Région Centre-Val de Loire présenté à la commission permanente n° 13.10.24.01 du 8 novembre 2013 garantit la liberté et l'indépendance de création artistique et apporte aux compagnies une aide financière en l'accompagnant de conditions et d'objectifs réglementés au sein d'un cadre d'intervention,

Considérant que la compagnie Matulu présente sur le territoire régional, a sollicité la ville de Vierzon pour l'accompagner dans ce dispositif en tant que lieu de résidence et accueil logistique pour la création de sa pièce « Stay on the line », adaptée de l'auteur Tennessee Williams,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver la convention ci-annexée avec la compagnie Matulu,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et les actes y afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/78 THÉÂTRE MAC-NAB – CONVENTION CADRE – CONVENTION DE MÉCÉNAT POUR LES ACTIONS CULTURELLES

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations,

Vu la délibération n° 15/204 du Conseil municipal en date du 2 novembre 2015,

Considérant qu'afin de promouvoir les actions culturelles menées sur le territoire, de soutenir la diffusion des œuvres dramatiques, lyriques, musicales, la ville de Vierzon souhaite développer une politique de mécénat, comme le cadre législatif le permet. Ainsi les acteurs de ce mécénat culturel bénéficieront d'une réduction d'impôt incitative,

1. Rappel du cadre légal du mécénat :

Considérant qu'une première loi sur le développement du mécénat est promulguée le 23 juillet 1987 et constitue encore aujourd'hui le cadre général du mécénat. Elle est complétée par la loi du 4 juillet 1990 portant sur la création des fondations d'entreprises. L'instruction fiscale du 26 avril 2000 précise la distinction entre mécénat et parrainage,

Considérant qu'enfin, la loi n° 2003-709 du 1er août 2003 relative au mécénat, aux associations et aux fondations, dite loi Aillagon, améliore le régime fiscal du mécénat,

2. Définition :

Considérant que le mécénat est un « soutien matériel apporté, sans contrepartie directe de la part du bénéficiaire, à une œuvre ou à une personne pour l'exercice d'activités présentant un intérêt général », à la différence du sponsoring qui constitue un échange marchand assorti à des contreparties publicitaires et/ou commerciales directes, comme défini par l'article 39-1 7 du Code général des impôts (CGI),

Considérant que le mécénat implique une « disproportion marquée » entre la valeur du don et les contreparties accordées au mécène,

Considérant que les articles 6 et 14 de la loi relative au mécénat, aux associations et aux fondations (n° 2003-709 du 1^{er} août 2003) et l'article 16 de la loi de finances pour 2004 (n° 2003-1311 du 30 décembre 2003) comportent diverses mesures visant à encourager le mécénat d'entreprise. Parallèlement, le I de l'article 6 susvisé et l'article 16 de la loi de finances pour 2004 étendent le bénéfice des dispositions de l'article 238 bis précité à l'ensemble des organismes publics ou privés dont la gestion est désintéressée qui ont pour activité principale la présentation au public de spectacles vivants ou cinématographiques,

3. Avantage fiscal :

Considérant que les dons effectués au profit de la ville de Vierzon pour la présentation au public de spectacles vivants ouvrent droit à un crédit d'impôts prévu par le CGI :

i. Pour les entreprises (art. 238 bis du CGI) :

Considérant qu'une réduction d'impôts à hauteur de 60% du montant du don effectué, et ce, dans la limite de 0.5% du chiffre d'affaires HT, avec la possibilité, en cas de dépassement de ce plafond, de reporter l'excédent au titre des cinq exercices suivants,

ii. Reçu fiscal :

Considérant qu'à la réception du don, la ville de Vierzon établit et envoie un reçu fiscal au mécène, suivant le modèle Cerfa 11580*03 « reçu pour don aux œuvres » de l'administration fiscale,

4. Acceptation des dons par la ville de Vierzon :

Considérant que l'acceptation d'un don effectué au profit de la ville de Vierzon relève de la délibération n° 15/204 du Conseil municipal du 2 novembre 2015. En effet l'acceptation des dons par le Maire est possible dans certaines conditions fixées par l'article L.2122-22 du CGCT qui permet au Conseil municipal d'effectuer une délégation de pouvoir au Maire, et ce pour la seule acceptation des dons et legs qui ne sont pas grevés d'une charge ou d'une condition,

5. Contreparties liées au mécénat

Considérant que la ville de Vierzon peut accorder à l'entreprise mécène des contreparties correspondant à un maximum de 25 % de la valeur totale de la contribution versée selon les instructions fiscales 5-B-17-99 du 4 octobre 1999 et 4-C-5-04, n° 112 du 13 juillet 2004,

Considérant que les contreparties peuvent prendre la forme d'une mention sur les supports de communication, de mises à disposition de locaux, de visites privées, d'événements dédiés, d'espaces VIP, de conférences de presse de signature de convention, d'invitations, etc,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver la convention de mécénat, ci-annexée,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention et les actes y afférents,
- d'imputer la recette au budget annexe du Théâtre Mac-Nab, article 7478.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/79 THÉÂTRE MAC-NAB – TARIFICATION DU THÉÂTRE MAC-NAB À COMPTER DE LA SAISON 2019/2020

Rapporteur : Frédéric COUTURIER

Considérant la volonté de promouvoir les spectacles des compagnies soutenues par la Région Centre-Val de Loire, dont la qualité et la variété sont des atouts complémentaires à la richesse de la programmation actuelle,

Considérant la grille tarifaire actuelle, il est envisagé de créer un tarif découverte qui permettra quelque soit la place achetée, et concomitamment à cet achat, de bénéficier d'un tarif découverte fixé à 5 € et valable uniquement sur les spectacles soutenus par la Région Centre-Val de Loire. Ces derniers sont identifiables grâce à la mention " spectacle porté par la Région Centre-Val de Loire " qui figure sur le programme,

Considérant la réduction accordée aux adhérents des structures limitativement énumérées ci-dessous, il est proposé de ne maintenir cet avantage, qu'avec les structures offrant la réciprocité à nos propres adhérents,

A – LES BILLETS

Tarif	Tarif Normal	Tarif Réduit Groupes de 10 personnes et + et structures associés*	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction 20 € et 35 €	Tarif Réduit Titulaires de la carte de réduction à 5 €	Tarif Réduit Enfant – 12 ans	Tarif lycéens et collèves
Exceptionnel	45,00 €		30,00 €			
A	40,00 €	36,00 €	31,00 €	28,00 €	20,00 €	
B	36,00 €	31,00 €	30,00 €	24,00 €	15,00 €	
C	32,00 €	28,00 €	26,00 €	20,00 €	12,00 €	12,00 €
D	27,00 €	23,00 €	21,00 €	15,00 €	10,00 €	10,00 €
E	20,00 €	17,00 €	14,00 €	10,00 €	8,00 €	8,00 €
F	15,00 €	12,00 €	10,00 €	5,00 €	5,00 €	6,00 €
G	10,00 €	7,00 €	7,00 €	5,00 €	3,00 €	5,00 €

- ***Abonnés et adhérents des structures associés concernés :**
Maison de la Culture de Bourges, Les bains Douches à Lignièrès, Equinoxe à Châteauroux, La Halle aux Grains à Blois, Centre Albert Camus à Issoudun, abonnés le Vib', titulaires Pass Crédit Agricole et la MGEN excepté les tarifs A et B.
- **Lycées et collèves :** les établissements scolaires qui organisent hors temps scolaire la venue d'un groupe de 10 élèves au moins ainsi qu'à l'enseignant accompagnant.
- **Yep's bons plans :** Le jeune inscrit au dispositif offert par la Région et présentant lors de la représentation le QR Code qui lui a été transmis par la Région sur proposition du Théâtre Mac-Nab bénéficiera du tarif de 7 €.
- **Tarif découverte :** Simultanément à l'achat d'un spectacle soutenu par la Région Centre-Val de Loire, il sera possible de bénéficier d'un tarif découverte à 5 €.

B – TARIFICATIONS PARTICULIÈRES :

1. Carte de réduction :

prix de vente :

- 20 € par personne habitant Vierzon et la Communauté de communes Vierzon-Sologne-Berry ainsi que les non Vierzonnais réglant un impôt local à Vierzon (hors taxes d'ordures ménagères),
- 35 € par personne habitant hors Vierzon et hors Communauté de communes,
- 5 € par chômeur, étudiants – 26 ans, RSA et emplois aidés.

2. Tarifs Spéciaux :

Mac-Nab's Folies	Tarif unique 20,00 € pour un spectacle au choix	Tarif unique 30,00 € pour deux spectacles au choix	Tarif unique 40,00 € pour trois spectacles au choix	Tarif unique 50,00 € 4 spectacles
Spectacles Jeune Public	Tarif unique adulte: 5,00 € Tarif unique enfant: 3,00 €			

3. Tarif Scolaire écoles primaires :

Considérant que des spectacles scolaires sont proposés aux élèves des écoles primaires, en matinée, durant le temps scolaire moyennant un tarif unique de 2,50 € par élève et représentation, gratuité pour les accompagnants,

4. Élèves du Conservatoire de Vierzon :

Considérant que sur présentation de justificatif, les élèves du conservatoire bénéficieront, chaque trimestre pour 1 concert à tarif normal 10 €, du tarif suivant :

- élève adulte : 5 €,
- élève de 12 à 26 ans : 3 €,
- élève de - 12 ans : gratuité,
Tarifs inchangés.

5. Tarif médiation :

Considérant qu'à l'initiative du Conseil Départemental du Cher, les associations conventionnées avec la ville de Vierzon concernant une action de médiation culturelle, pourront bénéficier d'un tarif de 3 €, 5 fois dans la saison, suivant les accords définis dans les conventions qui les lient au Théâtre,

6. Pergola :

Considérant que les spectacles proposés dans le cadre de l'espace scénique la « Pergola » du Théâtre Mac-Nab sont gratuits dans la limite des places disponibles, avec un titre d'entrée obligatoire à retirer à la billetterie du Théâtre,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Ouï l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'abroger la délibération n° 18/267 du Conseil municipal en date du 11 octobre 2018,
- d'appliquer les tarifs susvisés à compter de la saison 2019-2020 du Théâtre Mac-Nab.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/80 INFRASTRUCTURES – CONVENTION DE SUPERPOSITION D'AFFECTATION DU CANAL DE BERRY AUX FINS DE LA MISE EN OEUVRE ET DE LA GESTION D'UN ITINÉRAIRE CYCLABLE

Rapporteur : Gérard MASSICARD

Considérant que dans le cadre de la mise en œuvre du projet Canal de Berry à vélo, une convention doit être signée entre le Syndicat du Canal de Berry, la Ville de Vierzon et la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry,

Considérant que cette convention a pour objet, d'une part, d'autoriser le Syndicat du Canal de Berry à réaliser les travaux d'aménagement du projet Canal de Berry à vélo sur le domaine de la ville de Vierzon, d'autre part, la convention précise les modalités de gestion et d'entretien de l'aménagement réalisé,

Considérant que sur le territoire de Vierzon, l'itinéraire du Canal de Berry à vélo emprunte les berges du canal ainsi que la rue du Général de Gaulle afin d'assurer la liaison au niveau de la partie busée en centre-ville,

Considérant que les travaux concernent toutes les prestations nécessaires à la construction d'une piste cyclable tout au long de l'itinéraire ainsi que des aménagements paysagers et particuliers tels que la gare d'eau des Forges, le Quai du Bassin, le long de la rue du Général de Gaulle, et les points singuliers tels que les franchissements d'ouvrages ou voies de circulation,

Considérant que la convention est établie à titre gratuit pour une durée indéterminée,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que les droits des tiers sont préservés,

Considérant que le Syndicat du Canal de Berry assurera l'entretien, dans la mesure où cette compétence lui est transférée, des aménagements réalisés pour la durée de la convention selon les périodicités et modalités précisées à l'article 4 de la convention. Pour l'aménagement spécifique « Parc Archéologique des Forges » un manuel d'utilisation sera remis à la commune,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 28 février 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer la convention de superposition d'affectation du Canal de Berry aux fins de la mise en œuvre et de la gestion d'un itinéraire cyclable.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	28	7	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/81 ENVIRONNEMENT – CONVENTION ENTRE LA VILLE ET L'OFFICE NATIONAL DES
FORÊTS POUR L'ENTRETIEN DU SENTIER DE LA SALAMANDRE**

Le Maire

Considérant qu'inauguré le 21 avril 2010, le sentier de la Salamandre parcourt la forêt domaniale de Vierzon sur 1,6 km jusqu'à une mare naturelle restaurée,

Considérant que ce projet a été réalisé avec la participation financière de 4 partenaires (l'Europe, le Conseil régional du Centre-Val de Loire, le Conseil départemental du Cher, GRT Gaz et l'ONF),

Considérant que la qualité de la réalisation, ainsi que la nature du site et l'intérêt qu'il présente, ont permis, en juin de cette année et avec le concours du Conseil départemental du Cher de labelliser ce sentier en Espace Naturel Sensible,

Considérant que ce sentier écologique, accessible à tous les publics, est adapté à quatre handicaps. Très peu d'équipements de promenade et de découverte du milieu forestier existent au niveau national à destination des personnes handicapées,

Considérant qu'en 2014, une convention liant la Ville et l'ONF a été signée pour une durée de 5 ans. Celle-ci arrivant à échéance, il est nécessaire de rédiger une nouvelle convention reprenant les conditions suivantes :

- Soufflage des feuilles à raison de 2 passages annuels de préférence fin de printemps et d'automne,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- Entretien des saignées d'écoulement des eaux de ruissellement à raison de 2 passages annuels, si possible en même temps que le soufflage des feuilles,
- Débroussaillage des abords du sentier à raison d'un passage annuel sur environ 3 mètres de part et d'autre du cheminement.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement urbain, Commerce, Travaux, Patrimoine et Environnement en date du 28 février 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

28 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, M. PIFFAULT, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

7 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON).

- d'approuver la convention d'entretien, ci-annexée, pour une mise en application dès 2019,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**
SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/82 SPORTS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES ET RÉPARTITION DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT 2019 À DIVERSES ASSOCIATIONS SPORTIVES

Rapporteur : Fabien BERNAGOUT

Considérant que la Ville soutient, depuis de nombreuses années, les associations d'intérêt local, notamment les associations sportives, pour leur permettre de développer leurs activités, soit par un concours financier, soit par la mise à disposition d'équipements sportifs,

Considérant qu'à cet effet, le budget primitif 2019 prévoit un montant global de subventions au bénéfice des associations sportives,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- d'attribuer une subvention exceptionnelle de fonctionnement aux associations sportives suivantes :

- 3 000 € à l'association " Union Sportive Vierzonnaise Basket " pour lui permettre de finir la saison sportive avec la reprise des équipes de basket du C.A.J.O. Vierzon,
- 400 € à l'association " Bois d'Yèvre Pétanque " pour participer à l'organisation du Prix de la ville de Vierzon les 16 et 17 février 2019,
- 1 000 € à l'association " La Vierzonnaise " pour participer à l'organisation de la compétition Fédérale A équipes regroupement les 4 et 5 mai 2019.

- de verser, aux clubs sportifs ayant plus de 1 000 € de subvention annuelle et à réception de leur dossier de demande de subvention, un premier acompte sur la subvention de fonctionnement 2019 représentant 50 % de la subvention 2018,

- de verser, aux autres clubs sportifs dont la subvention de fonctionnement annuelle est inférieure à 1 000 € et à réception de leur dossier de demande de subvention, l'intégralité du montant de la subvention de fonctionnement 2019,

soit la somme totale de 105 125 € répartie comme suit :

ACTIVITÉ CANINE

Agility Éducation Canine	504 €
Sport Canin Vierzonnais	889 €

ARTS MARTIAUX

Aïkido Takemusu Vierzon	168 €
Club d'Arts Martiaux Asiatiques	336 €
Judo Club Vierzonnais	2 757 €
Judo Kodokan Club du Berry	2 050 €
Karaté Club Vierzonnais	935 €
Vierzon Shotokan Karaté	1 074 €

ATHLÉTISME

Club Athlétique Vierzonnais	4 162 €
-----------------------------------	---------

AUTOMOBILE

Carterre promotion	168 €
Vierzon Sport Meca	550 €

BADMINTON	
Association Sportive Vierzonnaise de Badminton	889 €
BASKET-BALL	
Union Sportive Vierzonnaise	6 666 €
BILLARD	
Amis du Tapis Vert	630 €
BOULE LYONNAISE	
Groupement Bouliste	336 €
CANOÉ-KAYAK	
Association Nautique Vierzon	588 €
CYCLISME	
Club Cycliste Vierzonnais	7 285 €
CYCLOTOURISME	
Cyclo-Touristes Vierzonnais	564 €
Vierzon Rando Loisirs	1 000 €
ÉQUITATION	
La Bidauderie Équitation	950 €
Les Écuries de l'Île Bragard	2 060 €
Société Hippique de Vierzon	6 500 €
ESCALADE	
Adhérence	582 €
ESCRIME	
Cercle d'Éscrime Vierzonnais	1 358 €
FOOTBALL	
S L Chaillot Foot	5 000 €
GOLF	
Association Golf de la Picardière	7 960 €
GYMNASTIQUE D'ENTRETIEN	
Association de Gymnastique Volontaire	500 €
Association Masculine de Gymnastique d'Entretien	588 €
GYMNASTIQUE SPORTIVE	
La Vierzonnaise	9 215 €
HANDBALL	
Églantine Vierzon Handball	22 500 €
MARCHE	
Amicale Laïque Vierzon Villages (A.L.V.V.)	544 €

MOTO

Moto Verte Vierzonnaise 1 250 €

NATATION

Association Nautique Vierzon 500 €

PÉTANQUE

Bois d'Yèvre Pétanque 800 €

Club Bouliste Vierzonnais 800 €

PLONGÉE

Berry Plongée 759 €

TENNIS

Tennis Loisirs Vierzon 422 €

S.A.V. Tennis 6 498 €

TENNIS DE TABLE

Vierzon Ping 1 898 €

TIR À L'ARC

1ère Compagnie des Archers Vierzonnais 922 €

TIR

Club de Tir Sportif 500 €

TRIATHLON

Vierzon Triathlon 18 700 €

TWIRLING

Happy Girls..... 168 €

VOLLEY-BALL

S.A.V. 600 €

- d'attribuer une subvention de 2 500 €, intégrant la subvention annuelle de fonctionnement, à l'association « Boxing Club Vierzonnais » pour participer à l'organisation de galas de boxe comprenant des combats professionnels et amateurs au dojo Jimmy Agard au cours de l'année 2019,

- d'attribuer à l'association « S.A.V. Rugby » le solde de la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 60 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 30 000 €, en mars 2019,
- le solde, d'un montant de 30 000 €, en mai 2019.

- d'attribuer à l'association « Vierzon Football Club » le solde de la subvention de fonctionnement 2019, d'un montant de 98 000 €, suivant les modalités de versement ci-après :

- 49 000 €, en mars 2019,
- le solde, d'un montant de 49 000 €, en mai 2019.

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- d'approuver les conventions, ci-annexées, passées entre la Ville et chacune des trois associations « Églantine Vierzon Handball », « S.A.V. Rugby » et « Vierzon Football Club » percevant de la Ville, en 2019, une subvention supérieure à 23 000 €,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer les conventions établies entre la Ville et lesdites associations,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits ouverts au budget primitif 2019, fonction/sous-fonction 40, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/83 RESSOURCES HUMAINES – CONSEIL DE DISCIPLINE DE RECOURS DE LA RÉGION
CENTRE-VAL DE LOIRE POUR LES AGENTS CONTRACTUELS – REPRÉSENTATION DE LA
COMMUNE**

Rapporteur : Solange MION

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la loi n°84-594 du 12 juillet 1984 modifiée relative à la formation des agents de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°89-229 du 17 avril 1989 modifié relatif aux commissions administratives paritaires des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu le décret n°89-677 du 18 septembre 1989 modifié relatif à la procédure disciplinaire applicable aux fonctionnaires territoriaux,

Vu le décret n° 2016-1858 du 23 décembre 2016 modifié relatif aux commissions consultatives paritaires et aux conseils de discipline de recours des agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales précisant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à cette désignation au scrutin secret,

Considérant que le conseil de discipline comprend, outre son président, en nombre égal, des représentants du personnel et des représentants des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Considérant que ces derniers sont désignés par tirage au sort, par le président du conseil de discipline de recours sur une liste comportant pour chaque commune de plus de 20 000 habitants le nom d'un membre du Conseil municipal désigné par l'assemblée dont il fait partie,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- de ne pas procéder au scrutin secret à la désignation dudit représentant, à l'unanimité et conformément à l'article L.2121-21 du Code général des collectivités territoriales,

- de procéder au vote pour désigner un représentant du Conseil municipal au conseil de discipline de recours de la Région Centre-Val de Loire pour les agents contractuels,

- se présente pour siéger au conseil de discipline de recours de la Région Centre-Val de Loire pour les agents contractuels : Madame Solange MION,

Résultat des votes :

35 voix pour.

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

- de désigner Madame Solange MION comme représentante au conseil de discipline de recours de la Région Centre-Val de Loire pour les agents contractuels.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/84 RESSOURCES HUMAINES – PERSONNEL TERRITORIAL – MODIFICATION DU
TABLEAU DES EFFECTIFS**

Rapporteur : Solange MION

1 – Création des postes de saisonniers

→ **Service État civil – Citoyenneté – Guichet Unique :**

- 1 adjoint administratif non titulaire, à temps non complet, rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, afin d'assurer les missions d'accueil du public de la collectivité, pour la période du 8 juillet au 23 août 2019.

→ **Service Culture – Sports – Associations - Jeunesse :**

- 1 adjoint du patrimoine non titulaire, à temps non complet (22/35), rémunéré sur une base horaire par référence au 1^{er} échelon de l'échelle C1, afin d'assurer les missions d'accueil du public au musée, pour la période du 1^{er} juin au 22 septembre 2019.

Vu l'avis favorable de la Commission Finances, Politiques contractuelles et Personnel en date du 11 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- d'approuver la modification du tableau des effectifs sus-mentionnée.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

**19/85 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU
COMITÉ DES OEUVRES SOCIALES ET CULTURELLES (COSC) DE LA VILLE POUR L'ANNÉE
2019 ET APPROBATION DE LA CONVENTION**

Rapporteur : Solange MION

Considérant que le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon et des établissements publics rattachés a pour but de contribuer à la création et au développement d'œuvres sociales, de promouvoir l'accès à des activités sociales, culturelles, sportives, de loisirs et d'actions solidaires en faveur des agents actifs ou en retraite et de leurs ayants droits. Ces activités ont pour objet, notamment, de renforcer les liens entre les personnels,

Considérant que pour permettre à l'association d'assurer ces prestations sociales et culturelles au bénéfice des agents de la collectivité, la Ville envisage d'attribuer une subvention de 55 000 € pour l'année 2019,

Considérant que la subvention annuelle est supérieure au seuil de 23 000 €, une convention a été établie entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon pour préciser les modalités de versement,

Considérant que cette convention précise également les moyens en personnel et en locaux mis à disposition du Comité des Œuvres Sociales et Culturelles pour lui permettre d'exercer ses activités,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Vu l'avis favorable de la Commissions Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- d'attribuer au Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon une subvention de fonctionnement d'un montant de 55 000 € au titre de l'année 2019,
- d'approuver la convention ci-annexée, passée entre la Ville et le Comité des Œuvres Sociales et Culturelles du Personnel de la ville de Vierzon, pour l'année 2019,
- d'autoriser le Maire ou l'Adjoint au Maire délégué à signer ladite convention,
- d'imputer la dépense au budget, fonction/sous-fonction 520, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/86 ASSOCIATIONS – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT À DIVERSES ASSOCIATIONS

Rapporteur : Solange MION

Considérant que la Ville soutient depuis de nombreuses années les associations d'intérêt local pour leur permettre de poursuivre et développer leurs activités,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

8 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).
N).

1 non participation au vote : M. MORILLON.

- de se prononcer sur l'attribution d'une subvention de fonctionnement aux associations suivantes :

- 150 € à l'association des Amis du Musée de Vierzon,
- 150 € à l'association Les Fourmis Vierzonnaises,
- 150 € à l'association Tarot Club Vierzon,
- 150 € à l'association Camping International de France,
- 150 € à l'association Laure Créa Loisirs,
- 150 € à l'association Et si on parlait jardin
- 160 € à l'Association Nationale des Visiteurs de Prison – section de Bourges,
- 200 € au Comité Départemental d'Union des Associations et des Amis de la Résistance et de la Déportation,
- 200 € à l'association Ornithorynque,
- 250 € à l'association Les Peintres de la Forêt,
- 260 € à l'association Visite des malades en Établissements Hospitaliers,
- 300 € à l'association Jeunesse au Plein Air,
- 300 € à l'association Scrabble Vierzonnaise,
- 300 € à l'association pour la Protection des Sites et la Salubrité des Lieux,
- 400 € à l'association Rail Club Vierzon,
- 400 € au Cercle Mycologique Berry Sologne,
- 400 € à l'association Drôles de Dames,
- 400 € à la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire 512ème Section de Vierzon,
- 500 € à l'association Photo Ciné Club de Vierzon,
- 600 € à l'association Université Populaire,
- 650 € au Groupe Théâtral des Trottos,
- 660 € à l'association Les Berriauds de Vierzon,
- 750 € à l'association Là Chez Moi,
- 750 € à l'association Vent de Folie,
- 1200 € à l'association Ciné Rencontres,
- 2200 € à l'Orchestre d'Harmonie de la ville de Vierzon,
- 5000 € à l'Amicale du Personnel Communal,
- 6000 € au Comité des fêtes de Vierzon,

- d'imputer les dépenses d'un montant total de 22 780 € sur les crédits ouverts au budget 2019, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

République Française
Département du Cher



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/87 JUMELAGE – ÉCHANGE CULTUREL ENTRE L'ENSEMBLE FOLKLORIQUE « LES BERRIAUDS DE VIERZON » ET LE COMITÉ DE JUMELAGE D'HEREFORD – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE

Rapporteur : Solange MION

Considérant que dans la continuité des échanges culturelles de Vierzon avec Hereford, et dans le cadre du 25^e anniversaire du jumelage entre nos deux villes, l'ensemble folklorique " Les Berriauds de Vierzon " participera aux festivités organisées à Hereford et ses environs du 1^{er} au 5 mai 2019,

Considérant que le coût induit pour l'organisation de l'ensemble de ce séjour est estimé à la somme de 6 000 €, dont 4 500 € seront financés par les participants de l'échange et les fonds propres de l'association,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Sports, Associations et Jeunesse en date du 6 mars 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Rapporteur,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : Mme KAQUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRELY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- d'attribuer à l'ensemble folklorique " Les Berriauds de Vierzon ", une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 400 €, pour aider le groupe à financer ce séjour,

- d'imputer la dépense d'un montant de 1 400 € au budget Ville 2019 fonction/sous-fonction 048, article 6574.

Pour extrait conforme,
Le Maire,


Nicolas SANSU



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

SÉANCE DU 21 MARS 2019

Légal	En exercice	Présents	Pouvoirs	Absent(s)
35	35	27	8	0

Affichage : 22 mars 2019

Secrétaire de séance : Fabien BERNAGOUT

L'an deux mille dix-neuf, le 21 mars à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Ville de Vierzon, légalement convoqué le 15 mars 2019, s'est réuni en séance publique, salle des Actes de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Nicolas SANSU, Maire.

19/88 DIRECTION GÉNÉRALE – OPÉRATION « AIDE À LA SCOLARITÉ »

Le Maire

Considérant que le pouvoir d'achat est la revendication principale des mouvements sociaux que connaît notre pays,

Considérant que si la réponse à cette revendication est d'abord étatique et de la responsabilité des entreprises privées et publiques, la ville de Vierzon entend contribuer à l'amélioration du pouvoir d'achat en mettant en place une opération « aide à la scolarité »,

Considérant que cette aide touchera l'ensemble des élèves de la maternelle au lycée dont les parents résident à Vierzon,

Considérant qu'elle se déclinera de la façon suivante :

- pour les élèves de maternelle et élémentaire : 30 euros par élève,
- pour les collégiens et les lycéens : 50 euros par élève.

Considérant que pour les élèves scolarisés à Vierzon, les chefs d'établissements publics comme privés seront sollicités, avec l'autorisation du Rectorat d'Académie, afin de fournir les noms et adresses des élèves et de leurs parents concernés par le dispositif,

Séance du Conseil municipal du 21 mars 2019

Considérant que pour les élèves scolarisés hors Vierzon mais résidant sur Vierzon, les familles seront invitées à se faire connaître au service Guichet unique munies d'un certificat de scolarité et d'une attestation de domicile pour pouvoir prétendre à l'aide,

Considérant qu'elle se matérialisera par un bon d'achat à consommer sur les commerces vierzonnais uniquement pour les fournitures scolaires, vêtements, chaussures, vêtements et chaussures de sport, et à utiliser avant fin septembre 2019,

Le Conseil municipal,
Où l'exposé de son Président,
Après en avoir délibéré,

DÉCIDE

27 voix pour : M. SANSU, Mme BODIN, M. MICHOUX, M. FOURNIÉ, Mme GAUCHER, M. COUTURIER, Mme HOVASSE-PRELY, M. MASSICARD, M. BERNAGOUT, Mme MION, M. DUMON, Mme MONTIGNY, M. TRIPEAU, Mme LAFFONT, M. DRIF, M. DUGUET, Mme MILLÉRIOUX, Mme OLLIVIER, M. DUPIN, Mme RUIVO, M. ROUSSEAU, Mme GRISON, M. TESSIER, M. MORILLON, Mme BICHLER, M. BOURDIN, Mme RAIMBAULT.

8 voix pour par mandat : Mme KAOUES (donne pouvoir à Mme BODIN), M. SANDRIER (donne pouvoir à M. SANSU), M. CRINI (donne pouvoir à M. TRIPEAU), Mme FERRAS (donne pouvoir à Mme MONTIGNY), M. LÉCHELON (donne pouvoir à Mme HOVASSE-PRÉLY), M. KURNAZ (donne pouvoir à M. MORILLON), M. MERLE (donne pouvoir à Mme GRISON), M. PIFFAULT (donne pouvoir à M. ROUSSEAU).

- d'adopter le dispositif « Aide à la scolarité »,
- d'autoriser le Maire à signer tous documents afférents.

Pour extrait conforme,
Le Maire,



Nicolas SANSU